

# « La communauté germanophone et la frontière orientale de Belgique : géohistoire et enjeux »



**Festival international de Géographie, Saint Dié des Vosges, 1er octobre 2016**

Dorothee Brassart, Cyril Robelin

« *Art. 4* La Belgique comprend quatre régions linguistiques : la région de langue française, la région de langue néerlandaise, la région bilingue de Bruxelles-Capitale et la région de langue allemande. Chaque commune du Royaume fait partie d'une de ces régions linguistiques. Les limites des quatre régions linguistiques ne peuvent être changées ou rectifiées que par une loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés. »

[http://www.senate.be/doc/const\\_fr.html#t1](http://www.senate.be/doc/const_fr.html#t1)

## La communauté germanophone de Belgique





Le drapeau de la communauté germanophone de Belgique

Comment la Belgique a réussi à définir cette frontière de l'Est ?

Comment s'organisait la vie dans cet espace ?

Quelle est la place aujourd'hui des Germanophones de Belgique ?

I La Belgique à la recherche de sa frontière orientale

II Frontière perméable ou frontière fermée ? 1871-1914

III Se représenter la frontière, essai de typologie

Conclusion : La communauté germanophone d'aujourd'hui : une vision périphérique ?

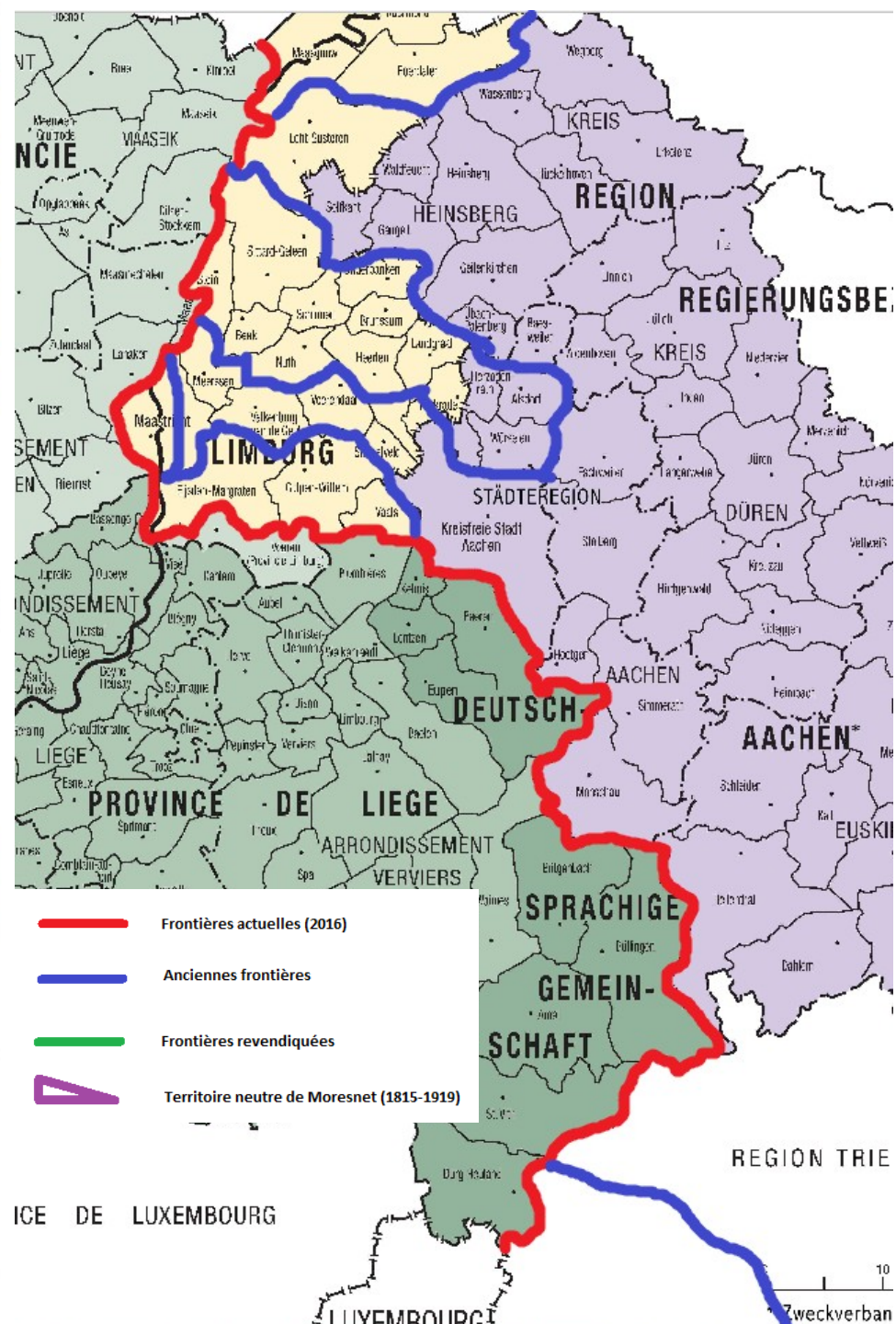
# I La Belgique à la recherche de sa frontière orientale



# Les Pays-Bas au XVI<sup>e</sup> siècle



- Centres d'imprimerie existant en 1500
- Conquêtes ou reconquêtes de Charles Quint
- Premiers noyaux de réformés vers 1520
- Les dix-sept provinces constituant le cercle de Bourgogne (décret d'Augsbourg, 1548)
- ▲ Communauté d'anabaptistes vers 1531
- Principautés ecclésiastiques
- ★ Révolte de Gand de 1537 à 1540
- ◆ Traités de paix



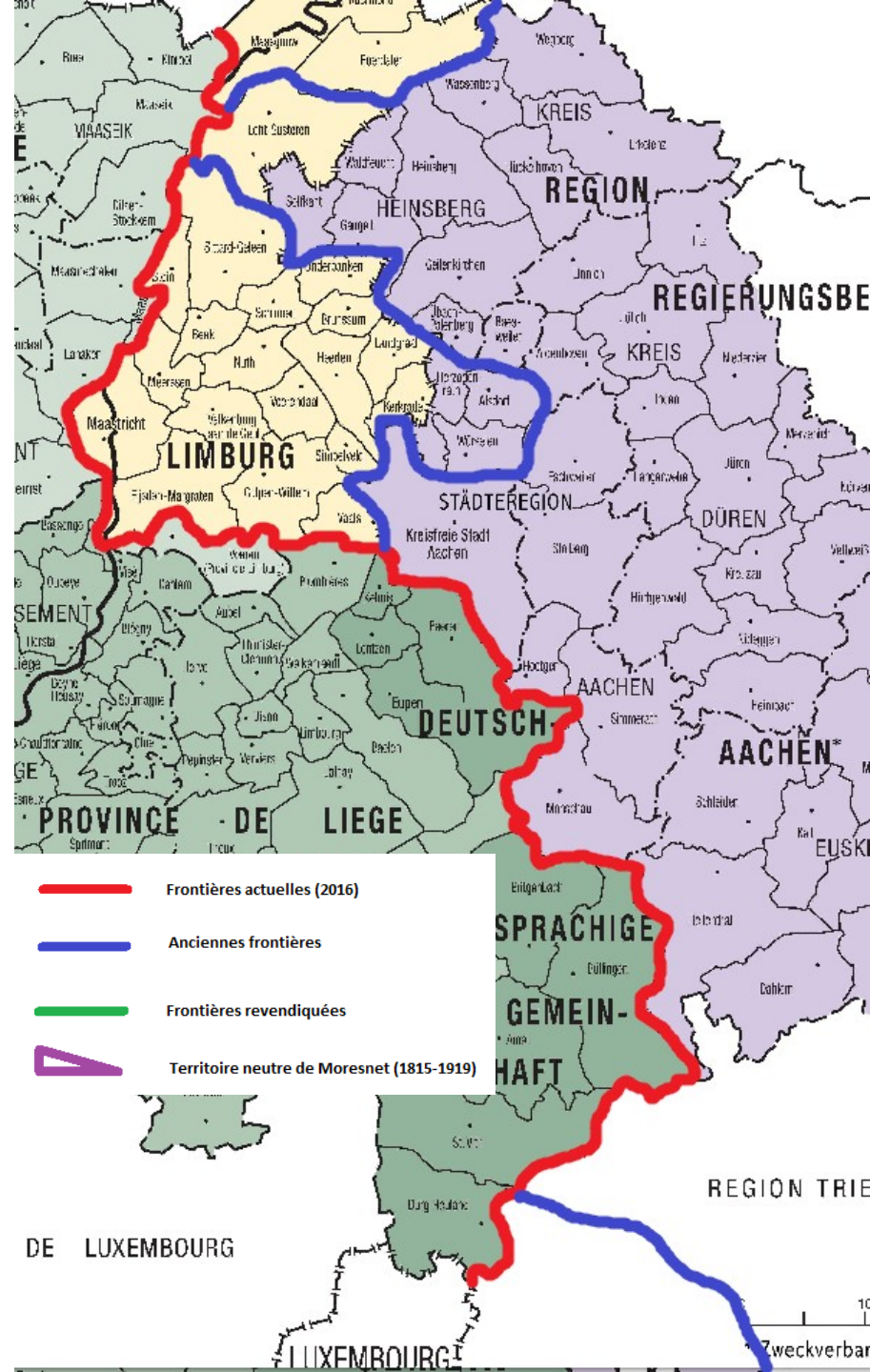


# Les Pays-Bas espagnols

MER DU



- ★ Villes où a débuté le soulèvement de 1572
- Campagnes des armées espagnoles de 1572 à 1574
- Union protestante d'Utrecht en 1579
- Union catholique d'Arras en 1579
- 1585 (académies)
- ★ Batailles
- ◆ Traités
- Universités catholiques
- Universités protestantes
- Pays de la Généralité rattaché aux Provinces-Unies en 1648
- République des Provinces-Unies en 1648
- Pays-Bas espagnols en 1648



- Frontières actuelles (2016)
- Anciennes frontières
- Frontières revendiquées
- ▴ Territoire neutre de Moresnet (1815-1919)

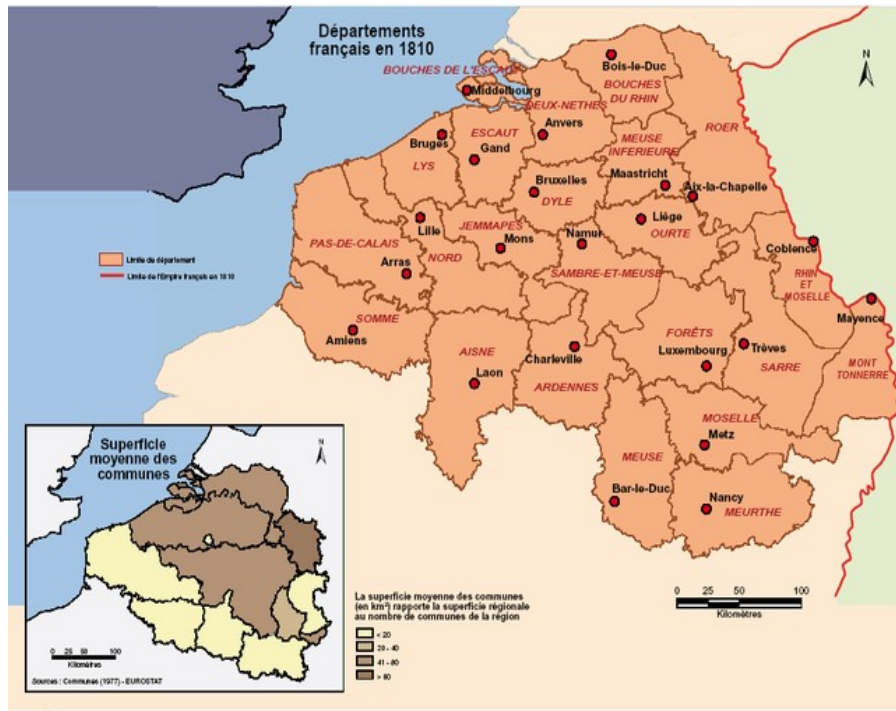
DE LUXEMBOURG

LUXEMBOURG

REGION TRIE

Zweckverbar





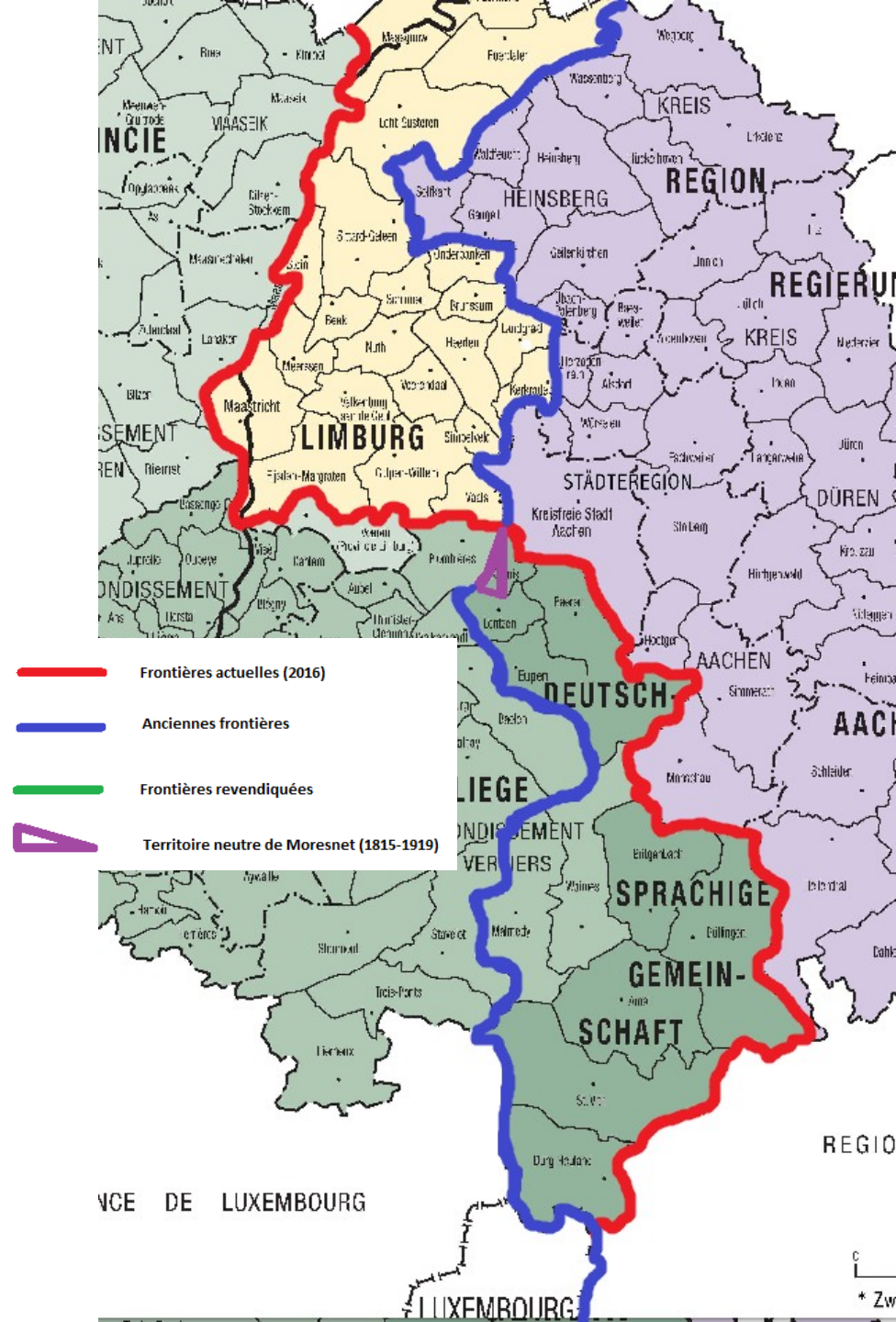
## La période révolutionnaire et impériale

[http://www.insee.fr/fr/regions/nord-pas-de-calais/default.page=themes/ouvrages/atlas/09\\_01\\_Terre\\_cooperation\\_politique.htm](http://www.insee.fr/fr/regions/nord-pas-de-calais/default.page=themes/ouvrages/atlas/09_01_Terre_cooperation_politique.htm)



<http://www.unionbelge.be/?p=9260>

## Le Royaume des Pays-Bas



# Le traité de Vienne

## Article 66.

La ligne comprenant les territoires qui composeront le Royaume des Pays-Bas, est déterminée de la manière suivante : elle part de la mer, et s'étend le long des frontières de la France du côté des Pays-Bas, telles qu'elles ont été rectifiées et fixées par l'article 3 du Traité de Paris du 30 mai 1814, jusqu'à la Meuse, et ensuite le long des mêmes frontières jusqu'aux anciennes limites du Duché de Luxembourg ; de là elle suit la direction des limites entre ce Duché et l'ancien Évêché de Liège, jusqu'à ce qu'elle rencontre (au midi de Deiffelt) les limites occidentales de ce canton et de celui de Malmedi, jusqu'au point où cette dernière atteint les limites entre les anciens départements de l'Ourthe et de la Roer ; elle longe ensuite ces limites jusqu'à ce qu'elle touche à celles du canton ci-devant français d'Eupen dans le Duché de Limbourg, et en suivant la limite occidentale de ce canton dans la direction du nord, laissant à droite une petite partie du ci-devant canton français d'Aubel, se joint au point de contact des trois anciens départements de l'Ourthe, de la Meuse Inférieure et de la Roer ; en partant de ce point, la ligne suit celle qui sépare ces deux derniers départements jusque là où elle touche à la Worm (rivière ayant son embouchure dans la Roer), et longe cette rivière jusqu'au point où elle atteint de nouveau la limite de ces deux départements, poursuit cette limite jusqu'au midi de Hillensberg (ancien département de la Roer), remonte de là vers le nord, et, laissant Hillensberg à droite, et coupant le canton de Sittard en deux parties à peu près égales, de manière que Sittard et Susteren restent à gauche, arrive à l'ancien territoire Hollandais ; puis laissant ce territoire à gauche, elle en suit la frontière orientale jusqu'au point où celle-ci touche à l'ancienne Principauté autrichienne de Gueldres, du côté de Ruremonde, et, se dirigeant vers le point le plus oriental du territoire Hollandais au nord de Schwalmen, continue à embrasser ce territoire.

Enfin elle va joindre, en partant du point le plus oriental, cette autre partie du territoire hollandais où se trouve Venloo ; elle renfermera cette ville et son territoire. De là, jusqu'à l'ancienne frontière hollandaise près de Mook, situé au-dessous de Gennep, elle suivra le cours de la Meuse, à une distance de la rive droite telle, que tous les endroits qui ne sont pas éloignés de cette rive de plus de mille perches d'Allemagne (Rheinlandische Ruthen), appartiendront avec leurs banlieues au Royaume des Pays-Bas ; bien entendu toutefois, quant à la réciprocité ce principe, que le territoire prussien ne puisse, sur aucun point, toucher à la Meuse, ou s'en approcher à une distance de huit cents perches d'Allemagne.

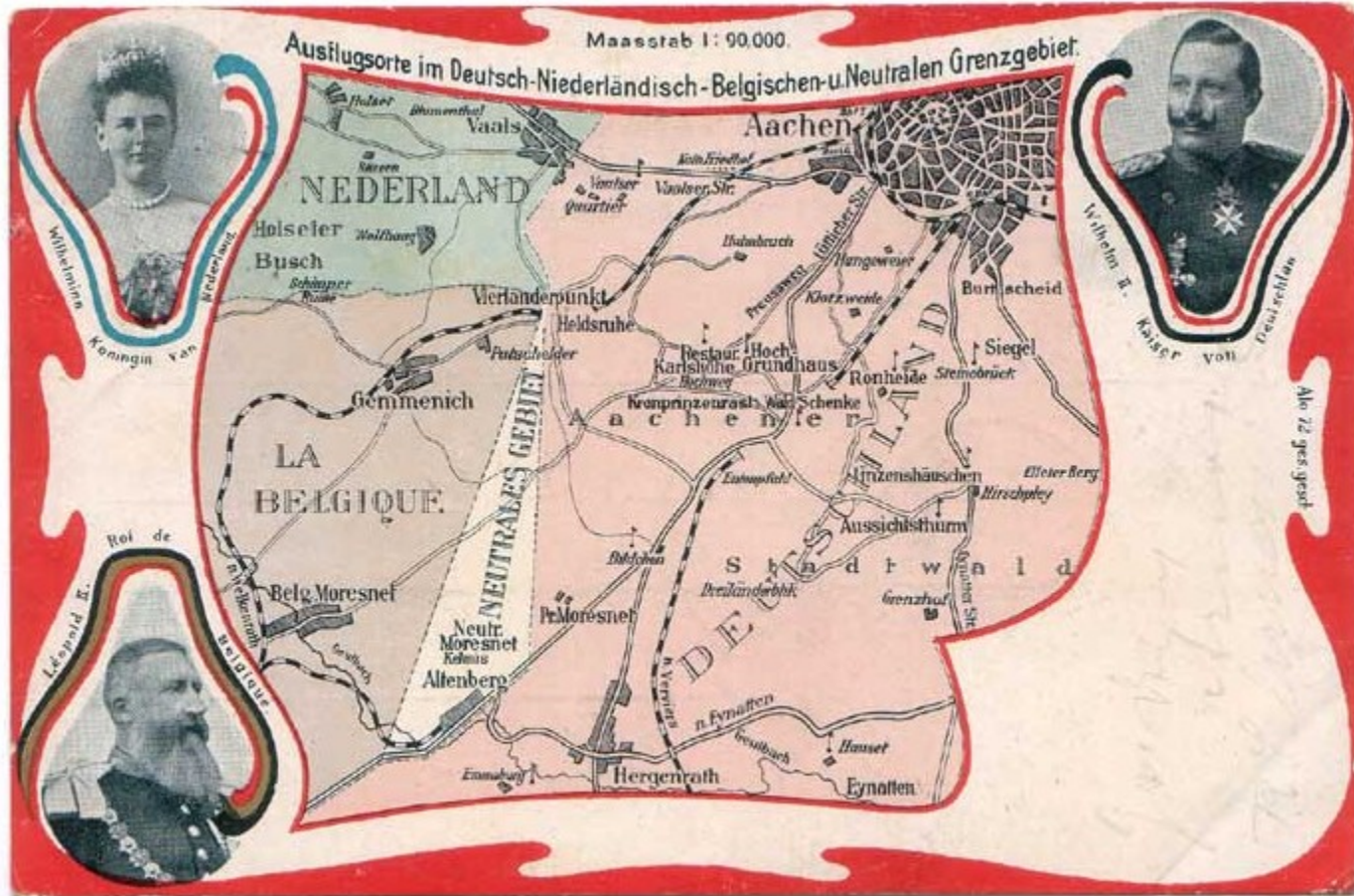
Du point où la ligne qui vient d'être décrite atteint l'ancienne frontière hollandaise jusqu'au Rhin, cette frontière restera, pour l'essentiel, telle qu'elle était en 1795, entre Clèves et les Provinces-Unies. Elle sera examinée par la commission qui sera nommée incessamment par les deux gouvernements de Prusse et des Pays-Bas, pour procéder à la détermination exacte des limites, tant du Royaume des Pays-Bas que du Grand-Duché de Luxembourg, désignées dans l'article 68 ; et cette Commission réglera, à l'aide d'experts, tout ce qui concerne les constructions hydrotechniques et autres points analogues, de la manière la plus équitable et la plus conforme aux intérêts mutuels des États prussiens et de ceux des Pays-Bas. Cette même disposition s'étend sur la fixation des limites dans les districts de Kyfwaerd, Lobith, et de tout le territoire jusqu'à Kekerdom.

Les enclaves Huissen, Malburg, le Lymers avec la ville de Sevenaer et la Seigneurie de Weel, feront partie du Royaume des Pays-Bas ; et S. M. Prussienne y renonce à perpétuité pour elle et tous ses descendants et successeurs.

<http://mjp.univ-perp.fr/traites/1815vienne2.htm#pb>



# Moresnet-Neutre



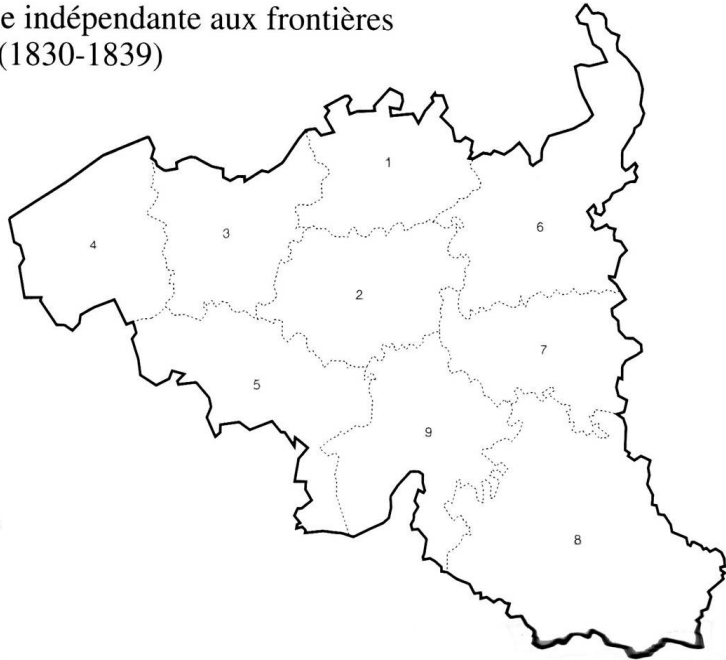
## Le Traité des Limites d'Aix-la-Chapelle (1816)

L'article 17 déclare : « *Du point d'intersection dont on vient de parler à l'art. 15, jusqu'au point de contact des trois départements, la ligne de démarcation restera indéterminée; les deux commissions n'ayant pu s'entendre sur la manière dont serait coupée la petite partie du canton d'Aubel, qui, d'après le traité du 31 mai et autres actes du Congrès de Vienne, doit appartenir au royaume de Prusse. Cette difficulté sera soumise à la décision des gouvernements respectifs, qui prendront, pour la terminer, telles mesures ultérieures qu'ils jugeront convenir.*

*En attendant cette décision, la frontière provisoire sera formée par la commune de Moresnet, de manière que la partie de cette commune située à gauche d'une ligne droite, à tirer du point de contact des trois départements, appartiendra, dans tous les cas, au royaume des Pays-Bas; que celle située à droite d'une ligne à tirer des limites du canton d'Eupen, directement du sud au nord sur le même point de contact des trois départements, appartiendra également, dans tous les cas, au royaume de Prusse; et qu'enfin, la partie de cette même commune située entre ces deux lignes, comme étant la seule qui puisse être raisonnablement contestée, sera soumise à une administration commune, et ne pourra être occupée militairement par aucune des deux puissances; le tout sans préjudice de ce qui a été établi ci-dessus, relativement à la partie de Moresnet comprise entre la grande route et le canton d'Eupen, partie qui, par l'art. 14 ci dessus, a déjà été cédée au royaume de Prusse. »*



# La Belgique indépendante aux frontières contestées (1830-1839)



- 1 Anvers
- 2 Brabant
- 3 Flandre orientale
- 4 Flandre occidentale
- 5 Hainaut
- 6 Limbourg
- 7 Liège
- 8 Luxembourg
- 9 Namur



[http://www.wikiwand.com/fr/Histoire\\_de\\_la\\_Belgique\\_de\\_1830\\_%C3%A0\\_1914](http://www.wikiwand.com/fr/Histoire_de_la_Belgique_de_1830_%C3%A0_1914)

- Frontières actuelles (2016)
- Anciennes frontières
- Frontières revendiquées
- ▤ Territoire neutre de Moresnet (1815-1919)

0 100  
\* Zw

## Article 2.

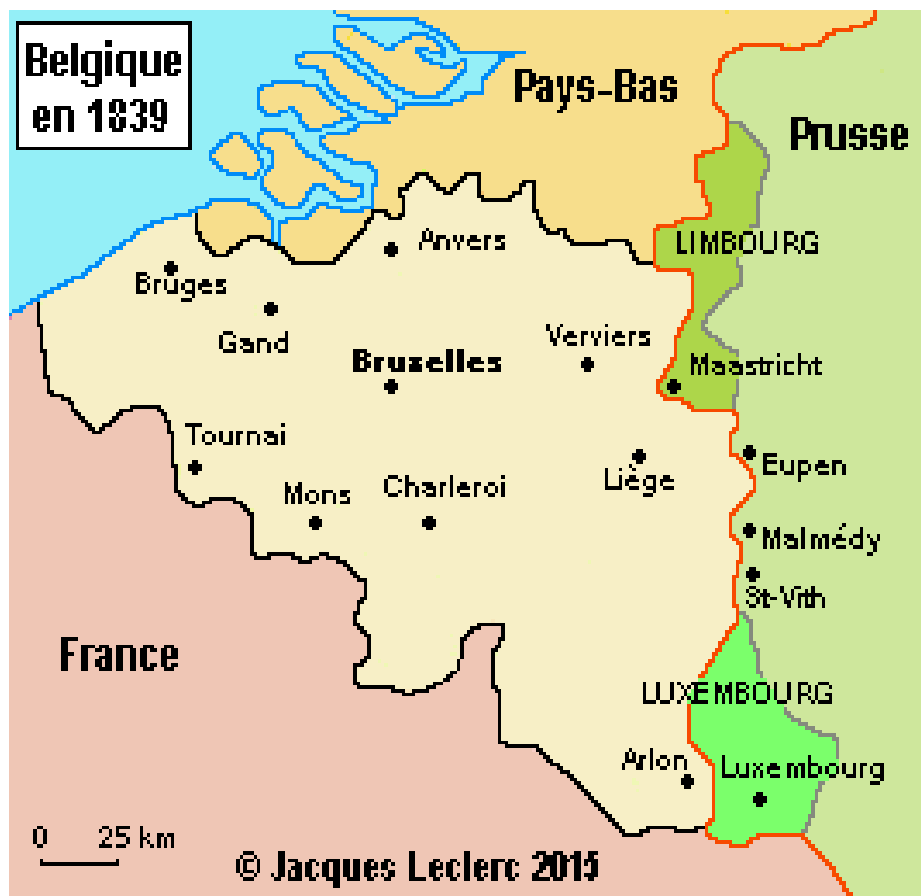
Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, consent à ce que dans le Grand-Duché de Luxembourg, les limites du territoire belge soient telles qu'elles vont être décrites ci-dessous :

A partir de la frontière de France entre Rodange, qui restera au Grand-Duché de Luxembourg, et Athus, qui appartiendra à la Belgique, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui, laissant à la Belgique la route d'Arlon à Longwy, la ville d'Arlon avec sa banlieue, et la route d'Arlon à Bastogne, passera entre Messancy, qui sera sur le territoire belge, et Clémency, qui restera au Grand-Duché de Luxembourg, pour aboutir à Steinfort, lequel endroit restera également au Grand-Duché. De Steinfort cette ligne sera prolongée dans la direction d'Eischen, de Hecbus, Guirsch, Oberpalen, Grende, Nothomb, Parette et Perlé, jusqu'à Martelange ; Hecbus, Guirsch , Grende, Nothomb et Parette devant appartenir à la Belgique, et Eischen, Oberpalen, Perlé et Martelange, au Grand-Duché. De Martelange, ladite ligne descendra le cours de la Sûre, dont le thalweg servira de limite entre les deux États, jusque vis-à-vis Tintange, d'où elle sera prolongée aussi directement que possible vers la frontière actuelle de l'arrondissement de Diekirch, et passera entre Surret, Harlange, Tarchamps, qu'elle laissera au Grand-Duché de Luxembourg, et Honville, Livarchamps et Loutremange, qui feront partie du territoire belge ; atteignant ensuite, aux environs de Doncols et de Soulez, qui resteront au Grand-Duché, la frontière actuelle de l'arrondissement de Diekirch, la ligne en question suivra ladite frontière jusqu'à celle du territoire prussien. Tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'ouest de cette ligne, appartiendront à la Belgique, et tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'est de cette même ligne, continueront d'appartenir au Grand-Duché de Luxembourg.

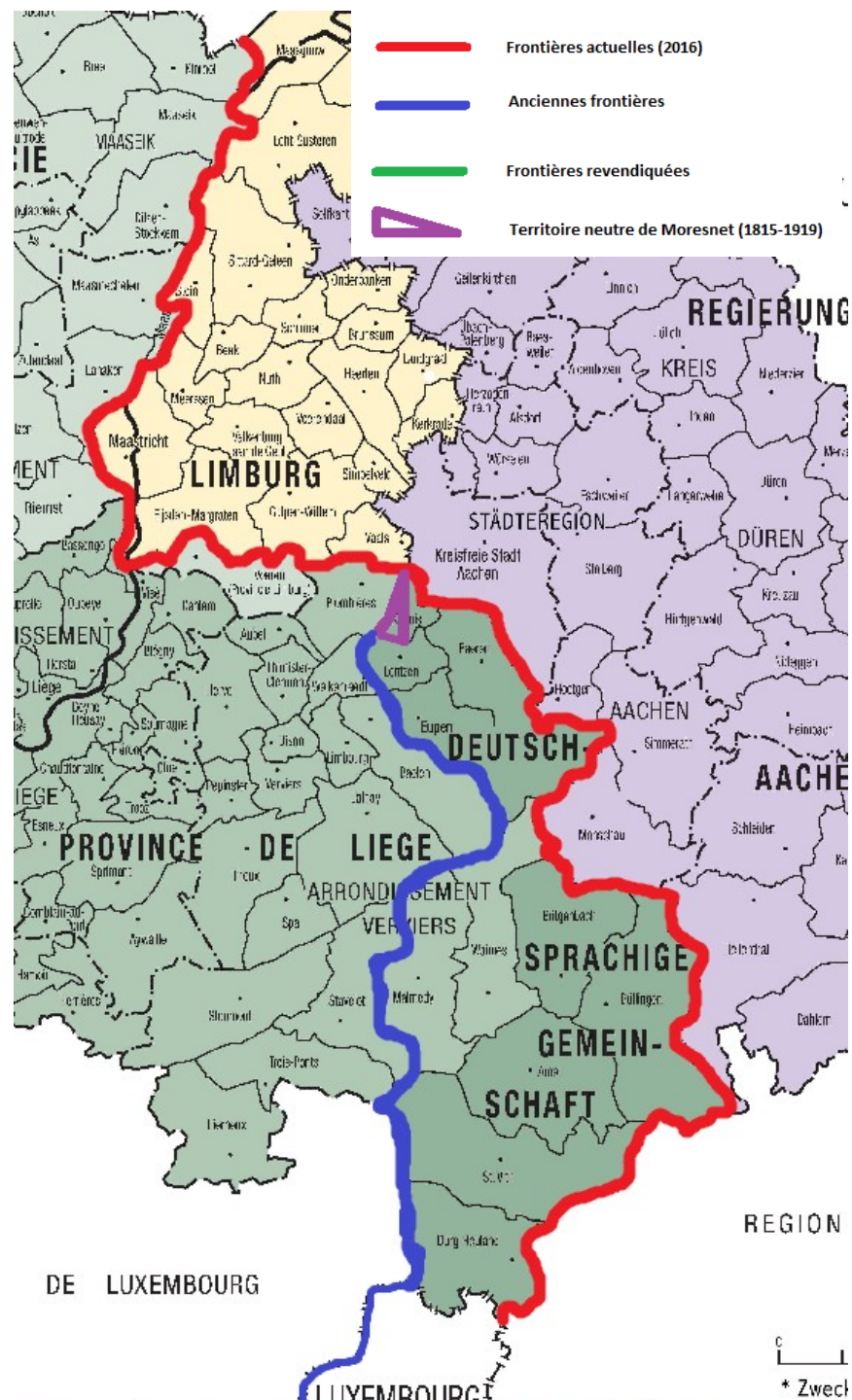
Il est entendu, qu'en traçant cette ligne, et en se conformant autant que possible à la description qui en a été faite ci-dessus, ainsi qu'aux indications de la carte, jointe pour plus de clarté au présent article, les commissaires démarcateurs, dont il est fait mention dans l'article 6, auront égard aux localités, ainsi qu'aux convenances qui pourront en résulter mutuellement.

## Article 3.

Pour les cessions faites dans l'article précédent, il sera assigné à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, une indemnité territoriale dans la province de Limbourg.



<http://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/belgiqueger.htm>







# BELGES !

## REGARDEZ CETTE CARTE ET RÉFLÉCHISSEZ !

**BELGES! Voyez la Belgique mutilée.**

I. - En 1830, le Congrès de Vienne, rendu en faveur d'elle, lui donna, pour son don à la France, l'Alsace et 90 autres communes belges, le Grand-Duché de Luxembourg, la moitié de la Prusse rhénane, la moitié de la Limbourg, et notamment la restitution de la Flandre-Standaert, prise en 1815 par la Hollande DANS L'UNIQUE BUT DE FAIRE PREMIER LEONALD.

**BELGES! L'occasion est unique, il nous faut refaire la Belgique.**

II. - La Belgique ne peut prospérer. La Belgique ne peut être en sécurité.

**Belges! Voulez-vous, oui ou non, que puisse recommencer l'agression de 1914?**

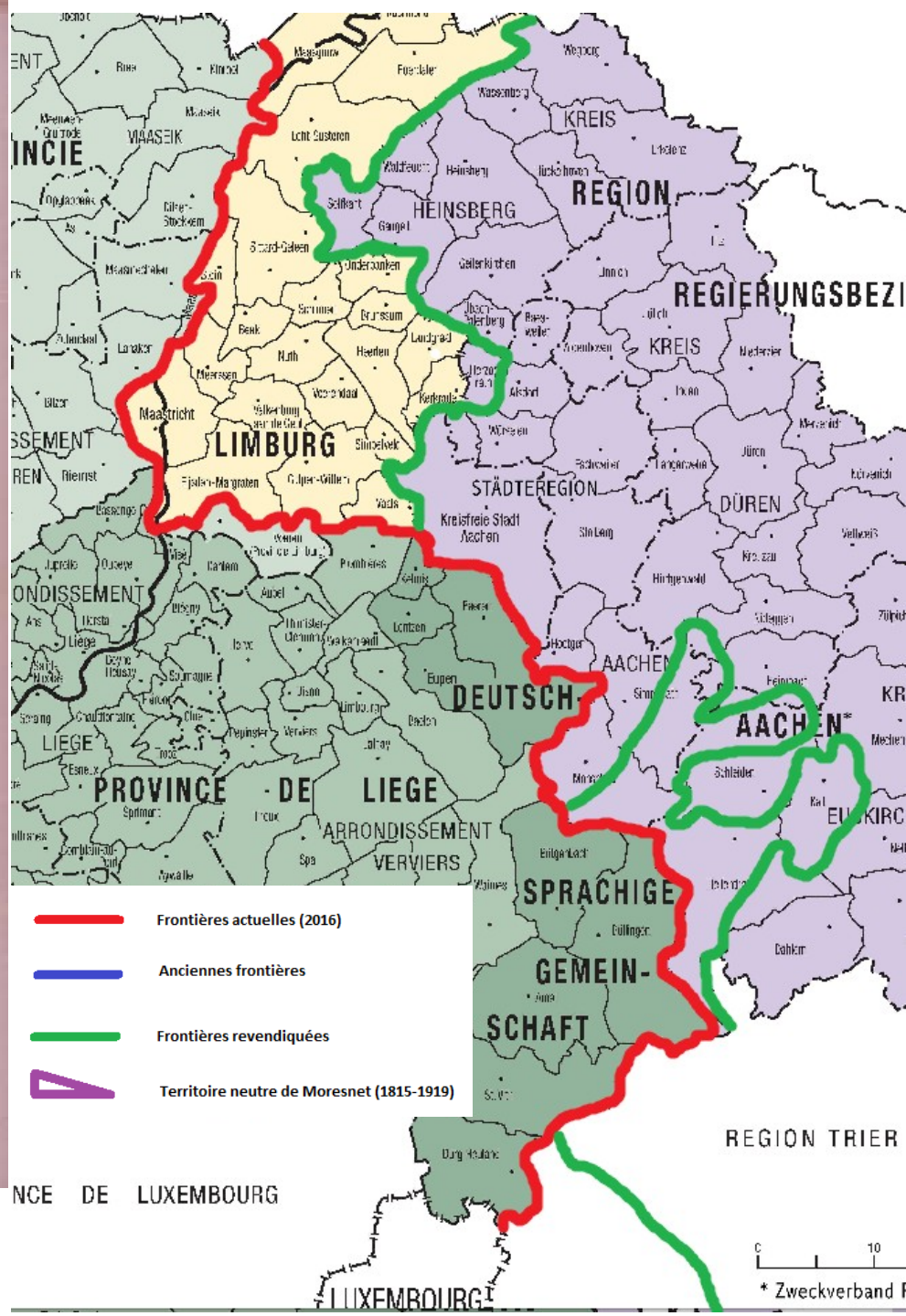
III. - Sur la carte ci-dessus la ligne verte indique les territoires, villes, villages, fermes de la Belgique qui ont été perdus de son système économique et politique par son système internationaliste actuel.

### BELGES !

IV. - Tous les révolutionnaires qui le COMITÉ DE POLITIQUE NATIONALE veut venir à participer avec lui se adressent à son programme et se sont associés son comité à la campagne qu'il ouvre dans tout le pays. Envoies immédiatement votre adhésion.

Le Comité de la Politique Nationale qui siège à Paris doit être par 1919 LES BELGES révolutionnaires qui GARANTIS OFFICIELS leur adhésion et qui peut être considéré de la Belgique à partir de son état le plus élevé de son développement.

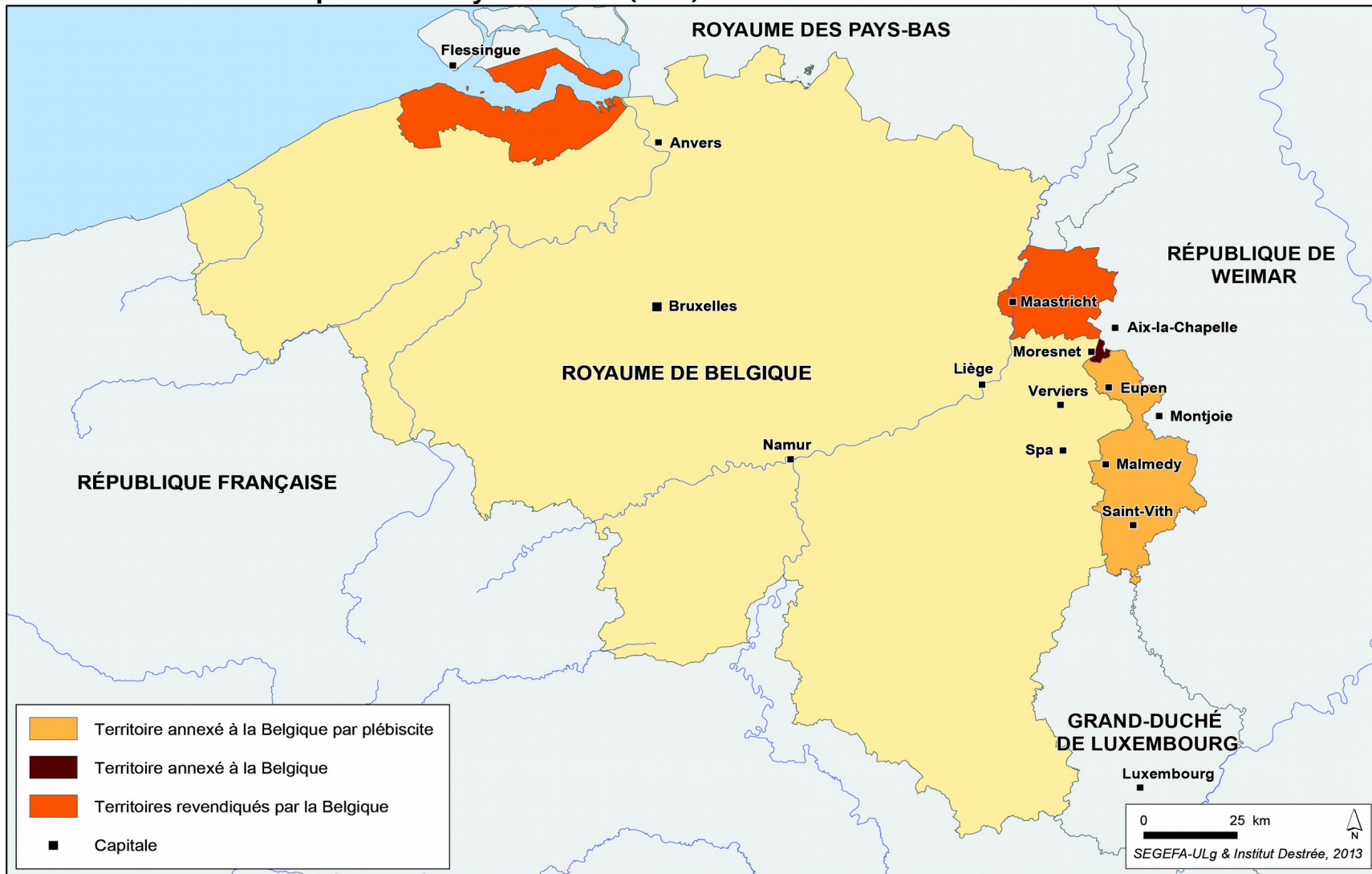
LE COMITÉ DE POLITIQUE NATIONALE  
Paris, France, 11 Mars 1919.



[https://fr.wikipedia.org/wiki/Formation\\_territoriale\\_de\\_la\\_Belgique](https://fr.wikipedia.org/wiki/Formation_territoriale_de_la_Belgique)

## Les revendications belges 1919

## Annexion des cantons d'Eupen - Malmédy - Saint-Vith (1919)





## Partie II Frontières d'Allemagne

### Article 27.

Les frontières d'Allemagne seront déterminées comme il suit :

1° Avec la Belgique :

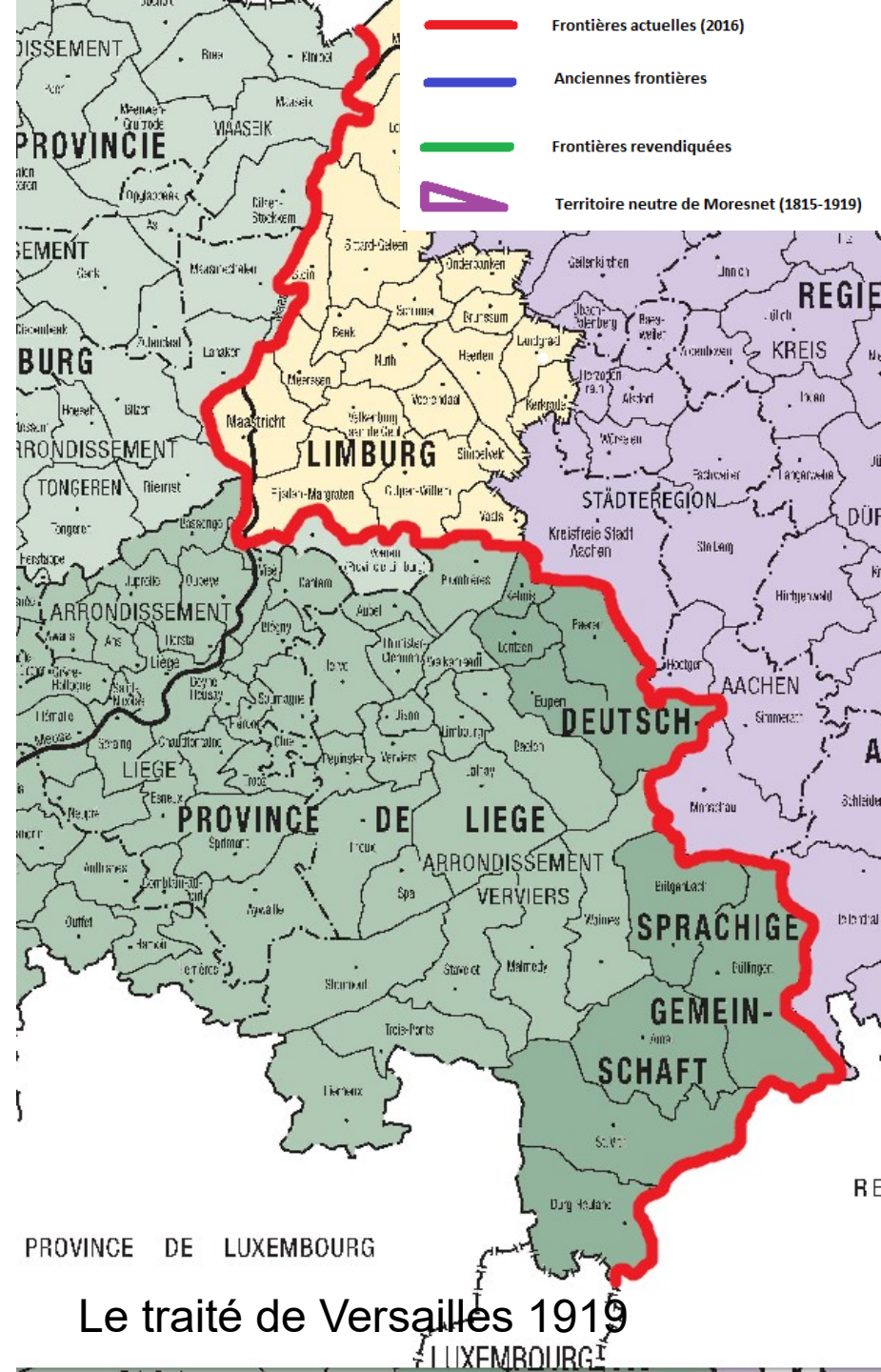
Du point commun aux trois frontières belge, néerlandaise et allemande et vers le sud :

La limite nord-est de l'ancien territoire de Moresnet neutre, puis la limite est du cercle d'Eupen, puis la frontière entre la Belgique et le cercle de Montjoie, puis la limite nord-est et est du cercle de Malmédy jusqu'à son point de rencontre avec la frontière du Luxembourg ;

2° Avec le Luxembourg :

La frontière au 3 août 1914 jusqu'à sa jonction avec la frontière de France au 18 juillet 1870.

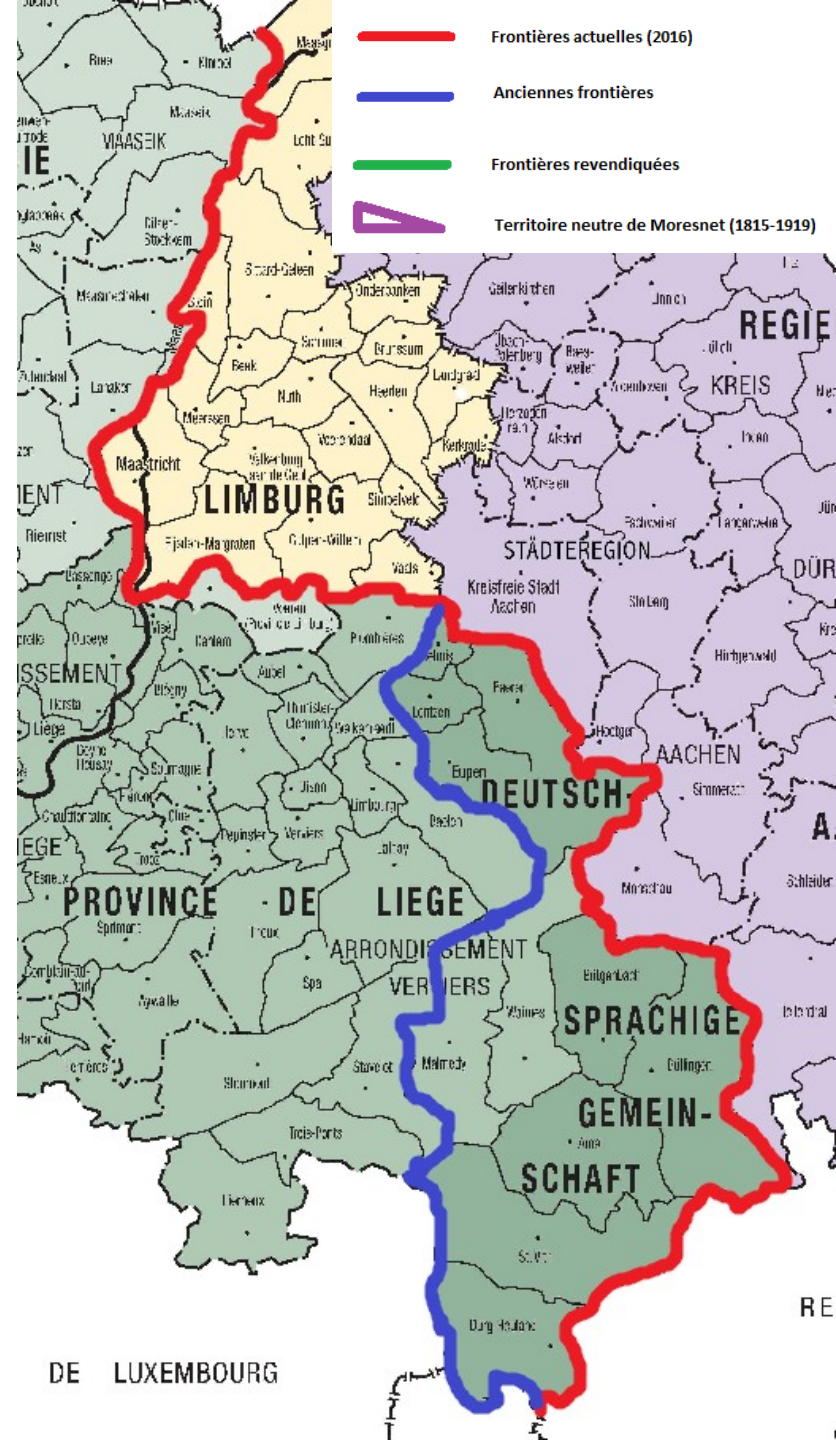
<http://mjp.univ-perp.fr/traites/1919ve>







Timbre allemand, 1941



# LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES PAYS-BAS DE LA BELGIQUE ET DU LUXEMBOURG

Cette carte représente (en noir) les revendications territoriales que les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg présentent à la Conférence des Suppléants.

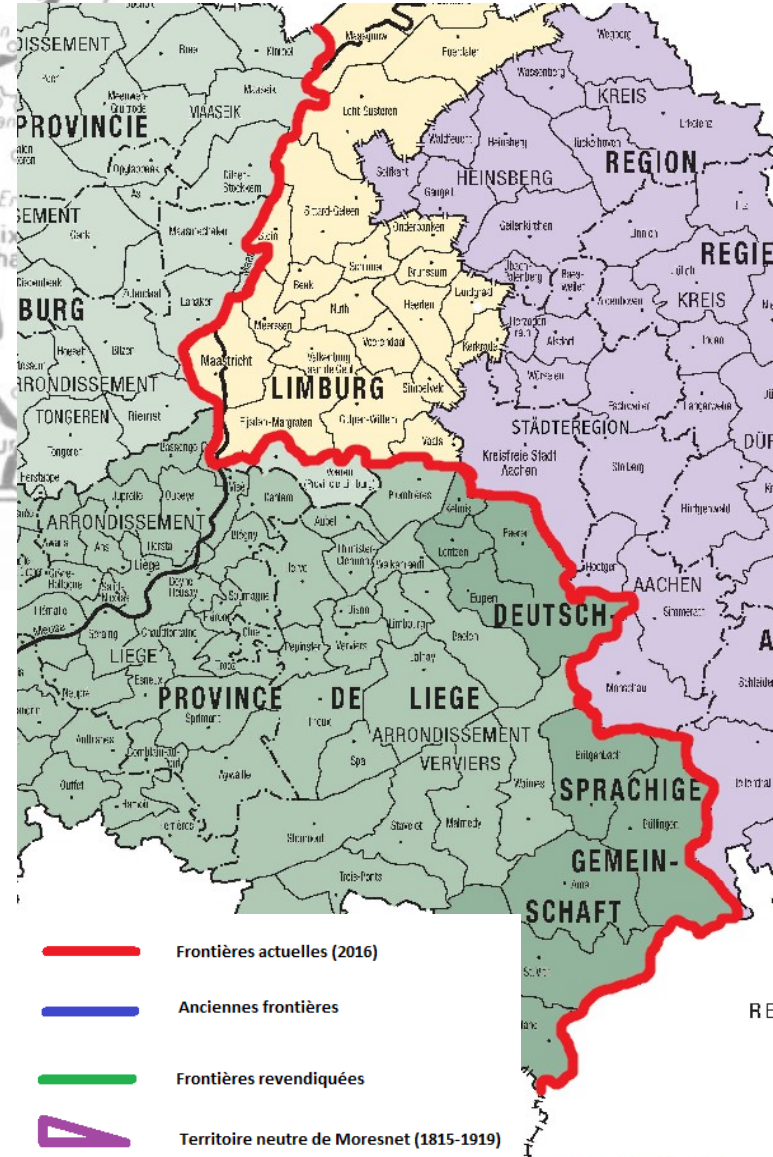
Les revendications hollandaises concernent l'île de Borkum qui commande les bouches de l'Ems, une mince bande de terres le long de la vallée de l'Ems (pour des commodités hydrauliques), la poche de Coevorden (gisements de pétrole) et enfin la suppression de nombreux saillants tout le long de la frontière pour raccourcir les communications dans la région de Nimègue-Aalten et étoffer le couloir du Limbourg vers Maëstricht.

La Belgique réclame une légère modification de frontière, pour englober la totalité de la voie ferrée Eupen-Malmécy qui, actuellement, passe en territoire allemand.

Enfin, le Luxembourg demande une bande de territoires dont la largeur varie de 1 à 10 kilomètres le long de sa frontière avec l'Allemagne pour contrôler les rivières qui jalonnent cette frontière (Our, Sûre, Moselle), la voie ferrée qui les longe et, enfin, construire un barrage hydro-électrique.

(Service cartographique du Figaro.)

SIMONET et JACQUINET.



**Il Frontière perméable  
ou frontière fermée ?**

**1871-1914**





[http://reflexions.ulg.ac.be/cms/c\\_37111/fr/les-enroles-de-force-de-1940-1945-malgre-eux?portal=j\\_55&printView=true](http://reflexions.ulg.ac.be/cms/c_37111/fr/les-enroles-de-force-de-1940-1945-malgre-eux?portal=j_55&printView=true)

# **1) Un espace frontalier peu attractif (1871- 1914)**

**A. Un espace enclavé et  
dominé économiquement**



<http://www.larousse.fr/encyclopedie/data/cartes/1306022-Belgique.HD.jpg>





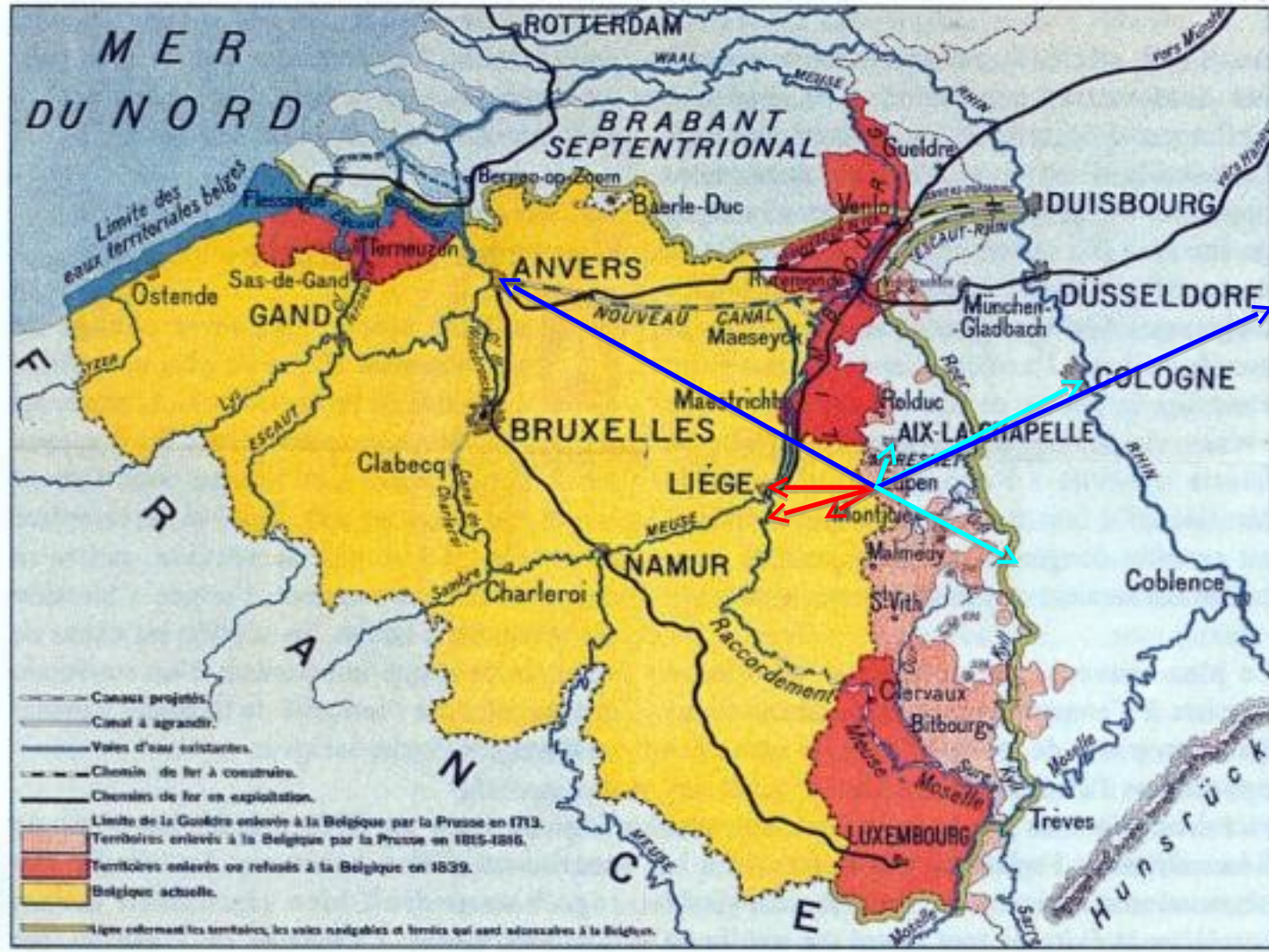
<https://fr.wikipedia.org/wiki/Eifel#/media/File:Eifelkarte-2012.jpg>



<http://www.eupen.be/Tourismus/Wollroute?linkid=17605&catid=833&lang=nl-BE>

# **B. Un espace migratoire**





Hambourg

La Belgique, carte de 1840

## **2) Un espace frontalier vécu (1871-1914)**

### **A. Des échanges frontaliers multiples**



## La gare de Herbesthal

,  
Photographie  
prise par nos  
soins, le 20  
août 2016.





Gare internationale de Herbesthal, carte postale, 1905  
Bâtiment inauguré en 1889

in Commune de Lontzen, Exposition 1914-1918, 2015



Poste européenne, Herbesthal, carte postale 1907

## **B. Un espace refuge**



### **3) Un espace frontalier surveillé (1871-1914)**

#### **A. Contrôler cet espace, un enjeu économique**

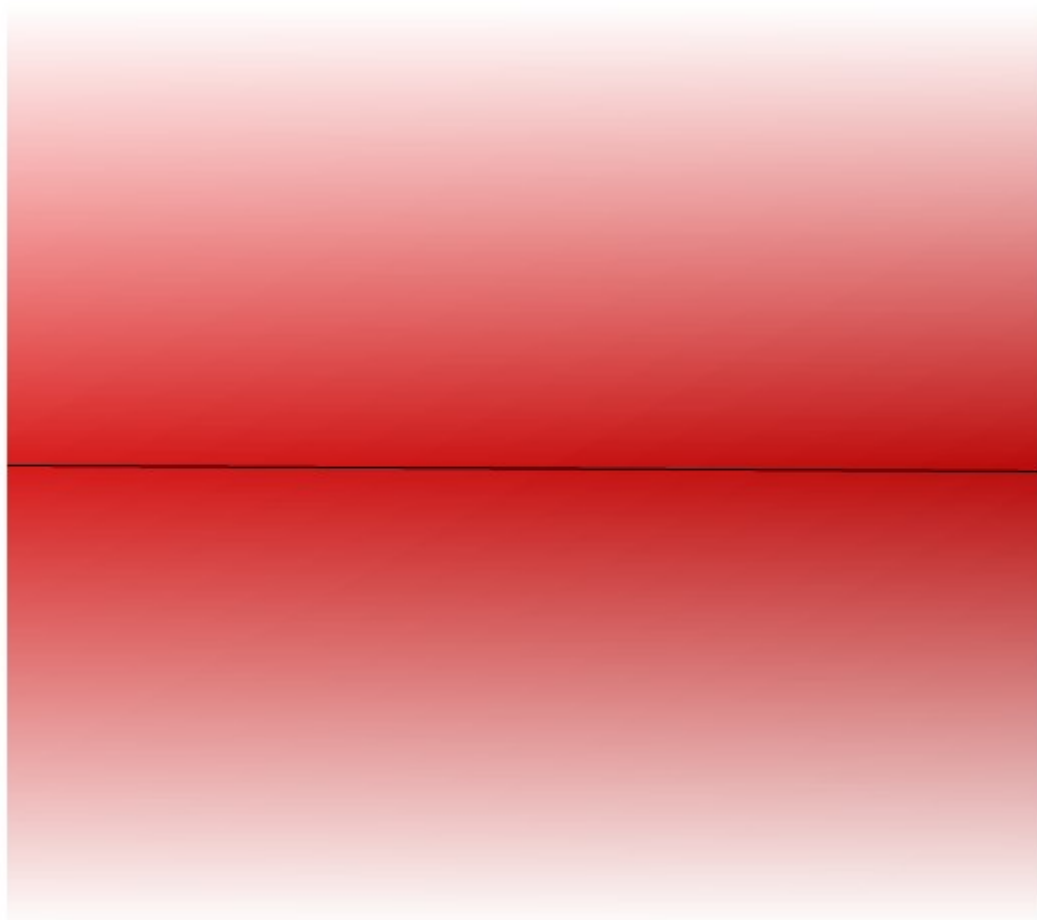
**B. Contrôler cet espace,  
un enjeu politique et  
idéologique**

# III Se représenter la frontière, essai de typologie



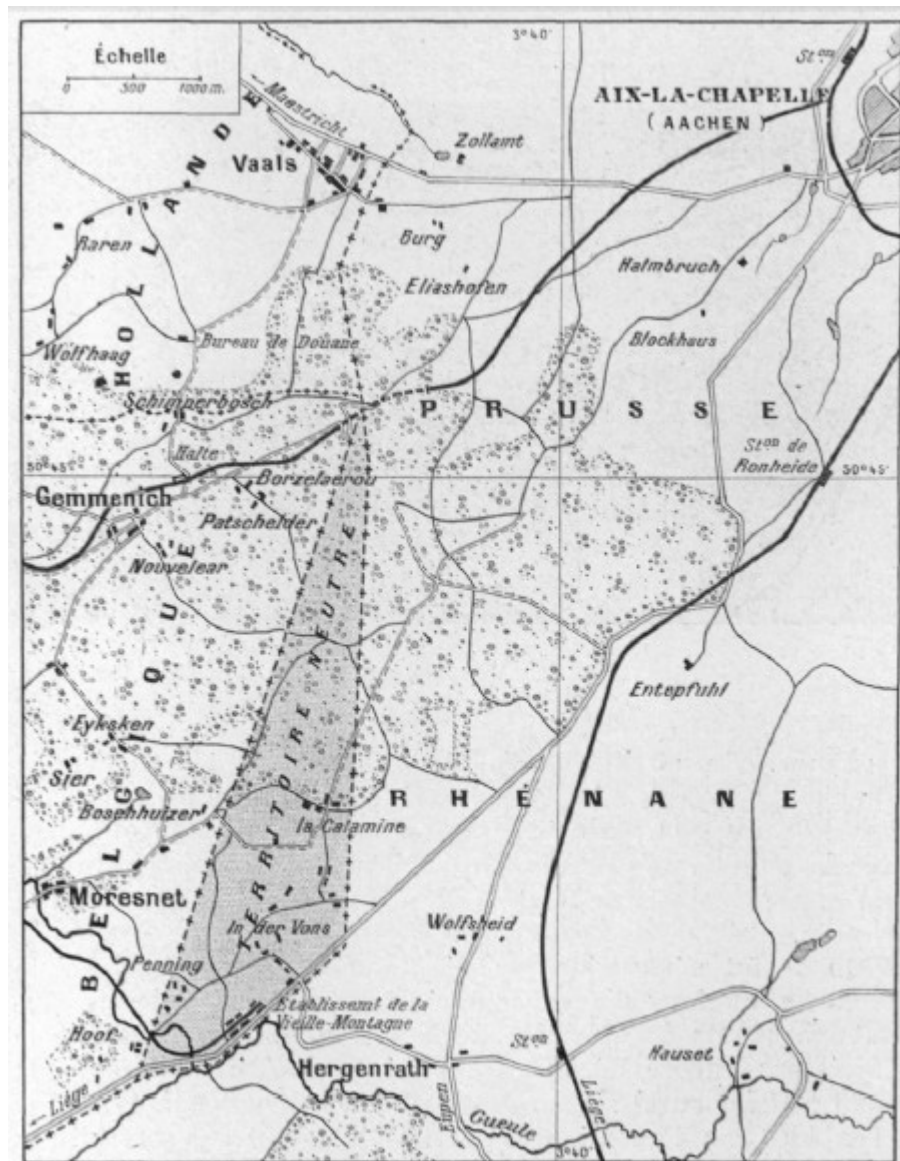


## La frontière « surface »



- Tartes belges. -
- Le Soir, de Bruxelles, raconte cette amusante histoire : Un Belge habite sur la route mitoyenne qui court entre le territoire neutre de Moresnet et la Prusse. Il est sur territoire allemand. Ce Belge avait invité, dimanche dernier, de nombreux amis à fêter l'heureuse naissance d'un rejeton et, comme tout Belge qui se respecte, il avait commandé au boulanger d'en face, qui est sur Moresnet, un nombre respectable de « tartes ».
- Or, notre homme avait oublié que ces « tartes » ne pourraient passer la frontière pour entrer chez lui sans payer un droit d'entrée assez élevé. Et la douane avertie, veillait jalousement aux portes du four où se cuisaient les « doreies » savoureuses. L'heure du repas arrivée, l'amphytrion reconnut la difficulté de la situation, l'impossibilité où il était de déjouer la vigilance du fisc, l'obligation où il allait se trouver de payer des droits. Et comme il n'était pas manchot, il se dit que si les tartes payent pour se faire manger en Prusse, les gens ne payent pas pour venir les manger à Moresnet. Et les convives, le père, la mère, la bonne et le petit passèrent la frontière et vinrent retrouver les bonnes tartes fumantes. Voilà comment s'édifie l'histoire glorieuse de Moresnet.
- *XIXe siècle*, samedi 4 juin 1910 p. 1 « Tartes belges » 14693

Le triangle de Moresnet -Neutre



Carte du territoire neutre de Moresnet.



## Moresnet/Vielle-Montagne, un point



F.I.C. *Atlas de géographie physique et politique*, Paris, Poussielgue frères, 1886



### Moresnet/Vieille-Montagne, une surface

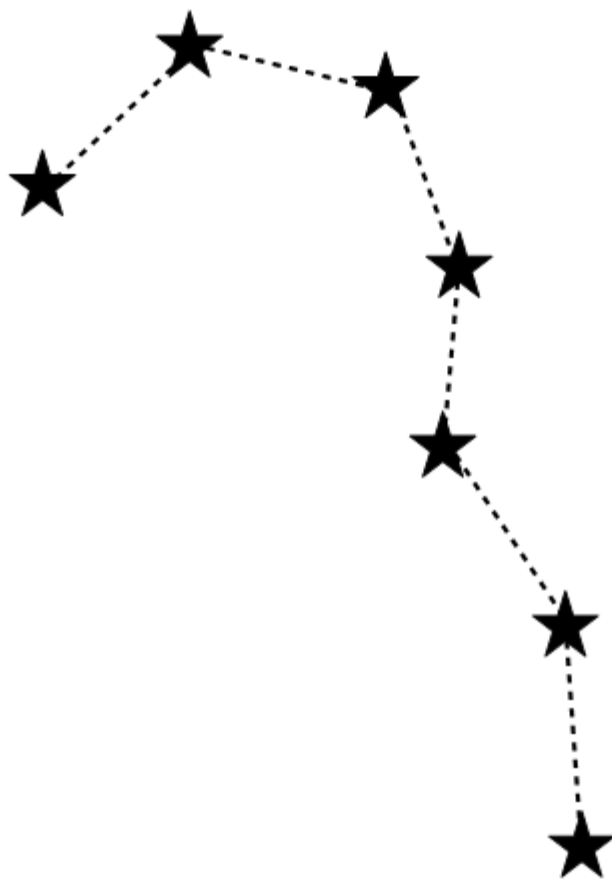
Abbé Dupont, *Cours de Géographie les cinq parties du monde et la France*, Paris, Charles Poussiègle, 1893 page 13

# Les « regalia » de Moresnet-Neutre

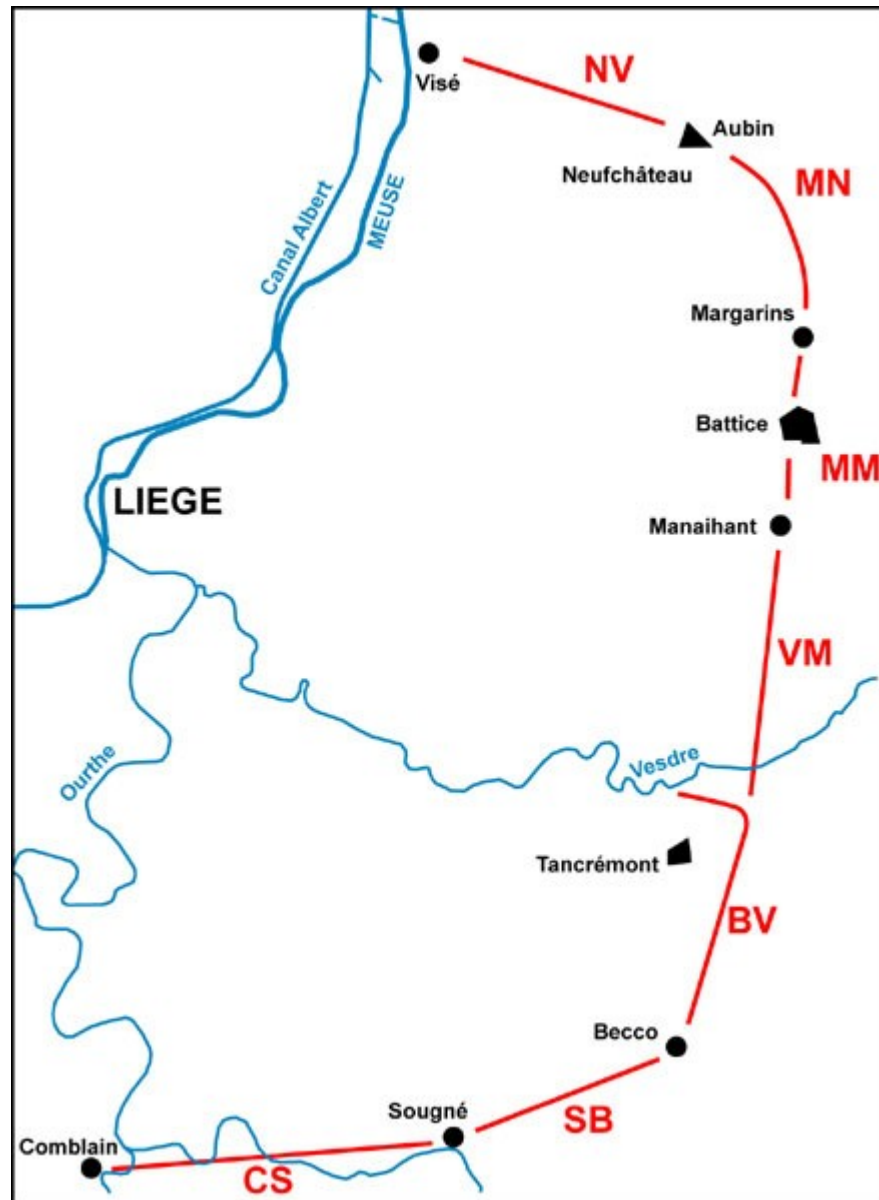
Le drapeau de Moresnet-Neutre



## La frontière militaire « clôture »

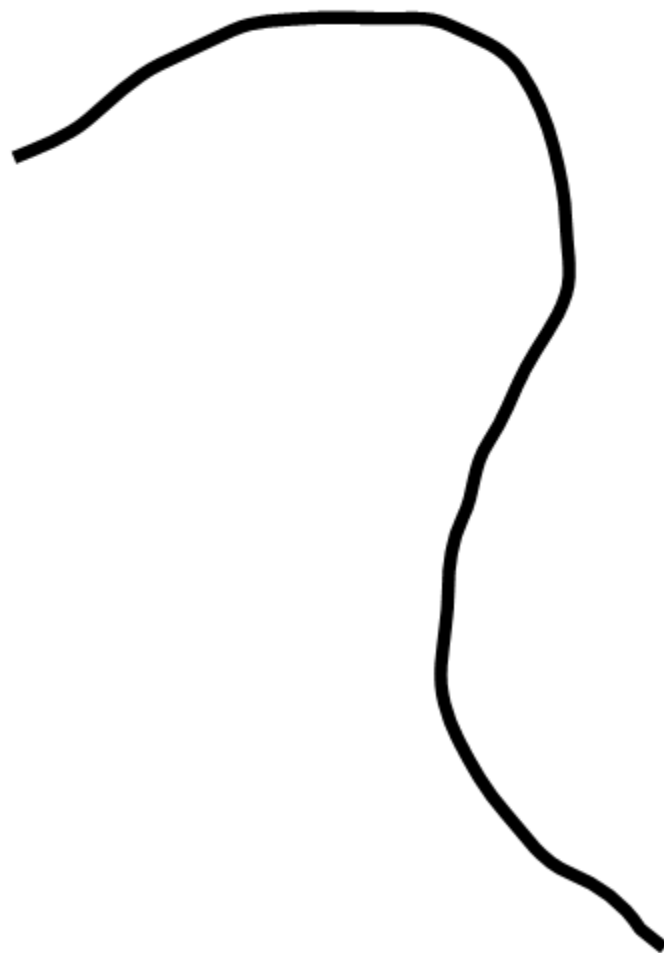


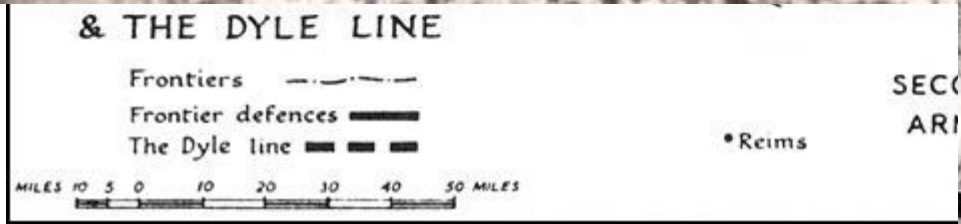
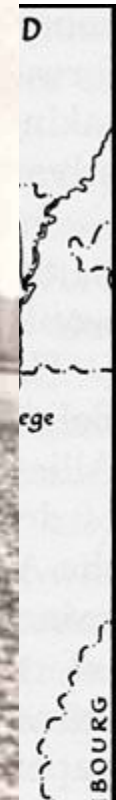
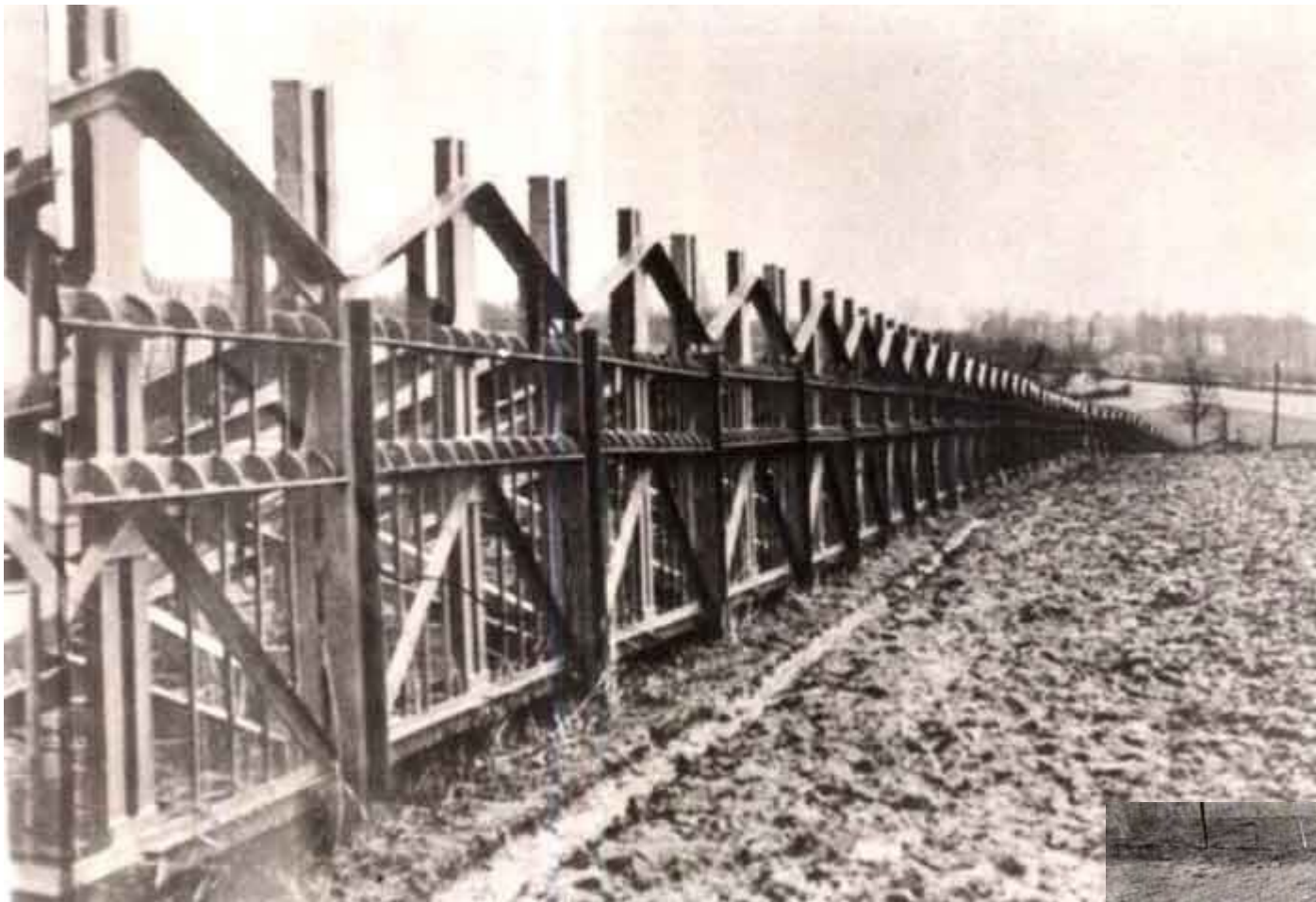




La ceinture de Liège

## La frontière militaire « mur »



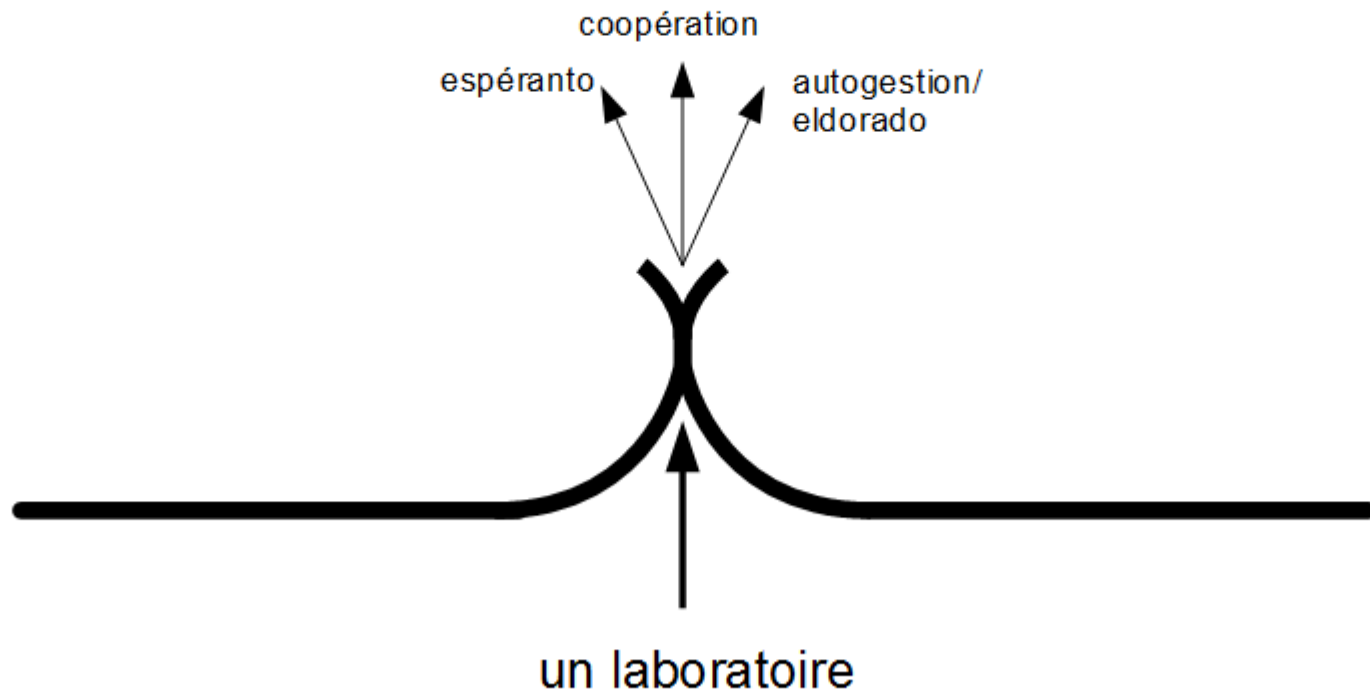


<http://cupertino.canalblog.com/archives/2009/05/10/13676359.html>

La ligne  
KW

### 3) La frontière: un laboratoire

## La frontière créatrice





## *Un état esperantiste.*

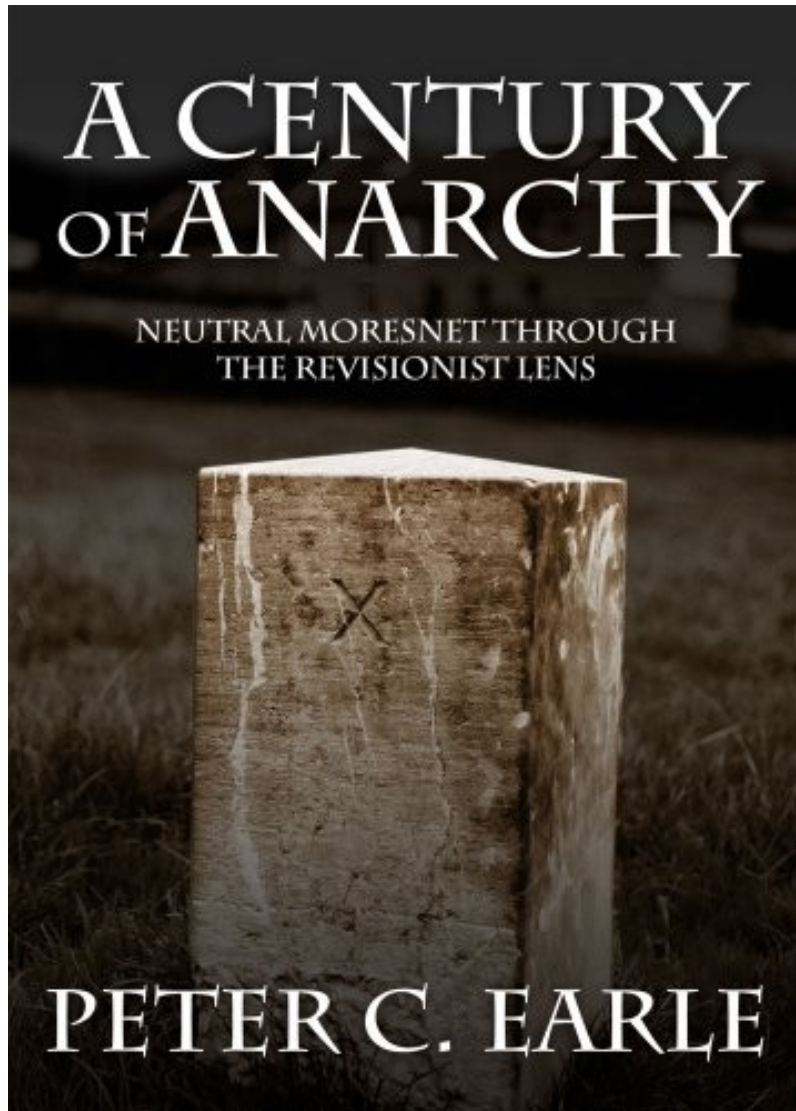
L'espéranto compte déjà, au dire de ceux qui le parlent, plus de trente-cinq journaux et de cent mille partisans. Pour assurer son hégémonie définitive qui seule peut lui permettre de remplir sa mission, M. Gustave Roy, professeur au collège de Saint-Girons (Ariège), assure que le moment est venu de constituer en son honneur un Etat indépendant. Quels hommes demande M. Roy, ont le plus grand intérêt à la diffusion d'une langue universelle ? Ce sont évidemment les commis-voyageurs. Il faut les conquérir comme adeptes, les employer comme apôtres, et, pour cela, les réunir. M. Roy propose donc de créer à leur usage un Syndicat international qui aurait son siège officiel dans un pays indépendant et assez central pour communiquer aisément et vite avec le monde entier. Ce pays, M. Gustave Roy l'a trouvé. C'est le Moresnet, territoire neutre, situé à sept kilomètres d'Aix-la-Chapelle, aux confins de la Belgique, de la Prusse et de la Hollande. Le Moresnet-Neutre occupe une agréable vallée possédant un petit casino, des tramways électriques et 3,000 habitants, il n'est pas dépourvu de toute animation. Il suffirait de multiplier ces éléments de plaisir pour que le Moresnet-Neutre, où les voyageurs de commerce trouveraient par surcroît toutes les commodités d'une Chambre syndicale, devint une villégiature tout à fait attrayante. Les esperantistes-voyageurs se détourneraient au besoin de leur itinéraire pour passer quelques jours dans cet endroit unique où ils goûteraient, avec les avantages d'une absolue tranquillité politique, l'agrément de vivre entre confrères, entre amis, de discuter les intérêts communs et de parler espéranto. Rien n'empêche de penser qu'un bon nombre d'entre eux, séduits par cette vie heureuse, se fixeraient au Moresnet-Neutre, et que bientôt ils en deviendraient les maîtres. Dès lors, voilà fondé l'Etat indépendant, qui assure à l'Espéranto le pouvoir temporel et lui permet de traiter, de puissance à puissance, avec les autres langues. Voisin de Londres et de Hambourg, rendez-vous obligé des Belges, des Allemands et des Hollandais, au point de croisement des routes qui vont d'Espagne et de France aux pays scandinaves, de Suisse et d'Italie vers l'Angleterre et l'Amérique, cet Etat serait admirablement placé pour répandre à tous les vents du ciel la semence féconde. M. Roy a déjà groupé des adhésions il en accueillera d'autres avec empressement.

# L'Amikejo, hymne esperantiste de Moresnet

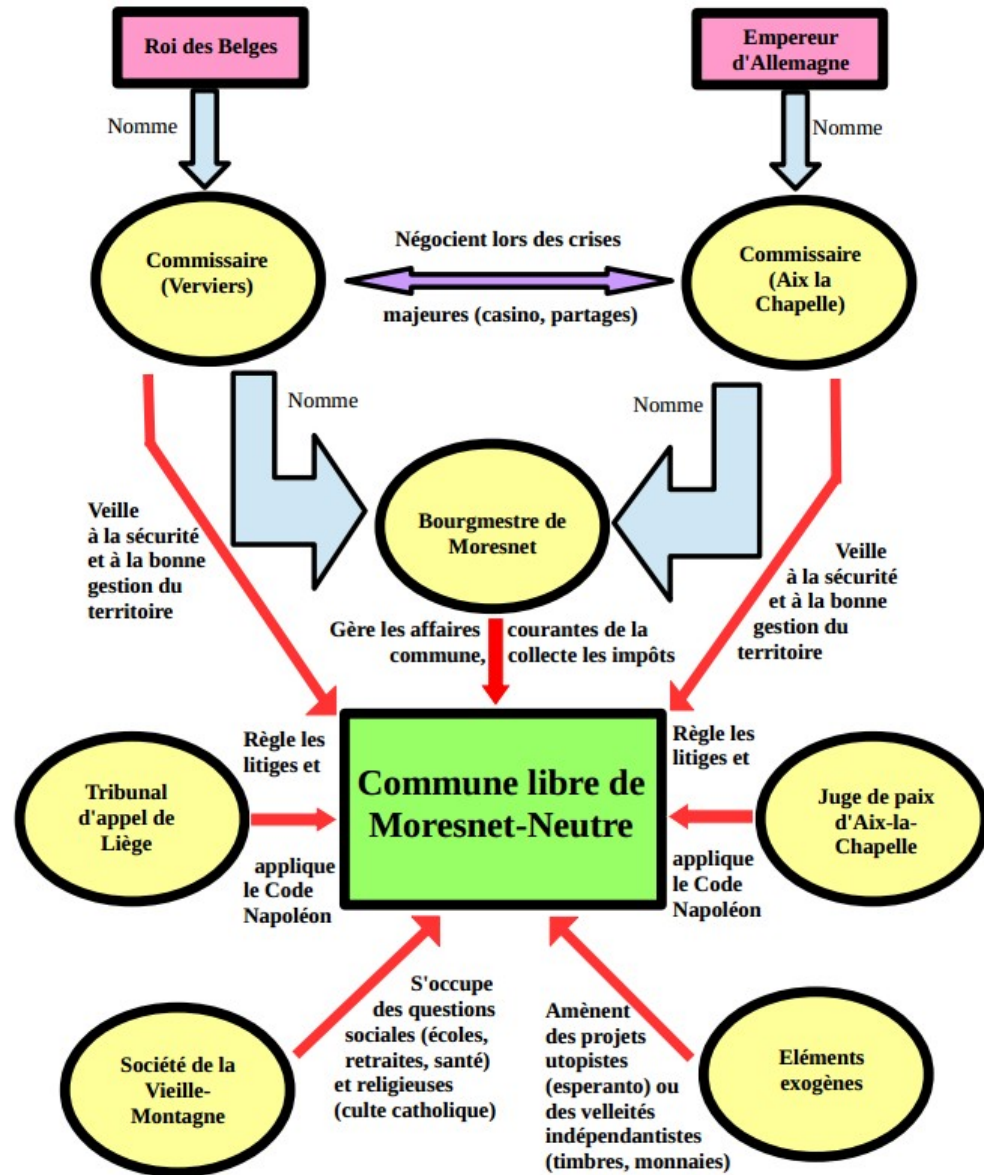


## ▪ LE PLUS PETIT ÉTAT EUROPÉEN

- Si vous demandez à brûle-pourpoint à votre voisin, eût-il obtenu un prix de géographie en son jeune âge, quel est le plus petit Etat d'Europe, il répondra, neuf fois sur dix: c'est la république d'Andorre ou celle de Saint-Marin. Peut-être ira-t-il jusqu'à dire que c'est la principauté de Monaco.
- Eh bien! ce n'est ni l'un ni l'autre de ces gouvernements connus. L'Etat qui tient en Europe le moins de place, c'est le territoire de Moresnet, situé entre la Belgique et l'Allemagne; c'est grand comme un mouchoir de poche, et si l'on dressait la carte d'Europe à une échelle qui permît de donner à la Prusse la dimension d'un âne, le territoire de Moresnet serait gros comme une puce.
- Cet Etat liliputien est situé à moitié chemin de Verviers, à Aix-la-Chapelle, dans une charmante vallée qu'arrose une rivière connue sous le nom de la Gueule; ce cours d'eau s'épanche dans un lac, et au bord de ce lac s'élève un vieux bourg qui date au moins du temps de Charlemagne. Il y a certes lieu de s'étonner que l'indépendance de Moresnet se soit maintenue jusqu'à nos jours.
- En voici la raison: Moresnet possède de riches mines de zinc. En 1815, une commission fut chargée de déterminer la frontière de la Prusse et du royaume des Pays-Bas. Les deux puissances réclamaient la mine. Des négociations, sans fin s'établirent, et comme on ne parvint pas à s'entendre, on finit par laisser à ce coin de terre son indépendance.
- Moresnet compte aujourd'hui 800 maisons, dont quelques-unes sont des magasins fort bien approvisionnés; l'agriculture est florissante, et l'industrie locale permet à tous les habitants de vivre dans l'aisance.
- Le « Grévy » de ce pays là se contente du titre modeste de bourgmestre. Il s'appelle M. Schmitz et occupe son office depuis deux ans. C'est un brave paysan, robuste et rubicond, propriétaire d'une des plus jolies maisons de la vallée et très fier de sa dignité souveraine. Il est dépositaire des archives de l'Etat, du plan cadastral de son territoire et des portraits de tous ses prédécesseurs. On le voit habituellement, le soir, boire débonnairement sa chope à la brasserie, en compagnie de son adjoint, à la façon du roi d'Yvetot, façon qui n'est point la pire.
- Personne n'ayant le droit de vote à Moresnet, il n'y a ni partis ni luttes politiques. Les décisions sont habituellement prises à l'unanimité, et les choses marchent le mieux du monde.
- Ses revenus suffisent pour équilibrer son budget, et l'armée se compose d'un seul homme, ce qui évite à la fois les pronunciamientos et les concentrations de troupes.
- *La Lanterne*, samedi 2 octobre 1886 p.2 « Le plus petit état européen » 3451



Pouvoir à Moresnet





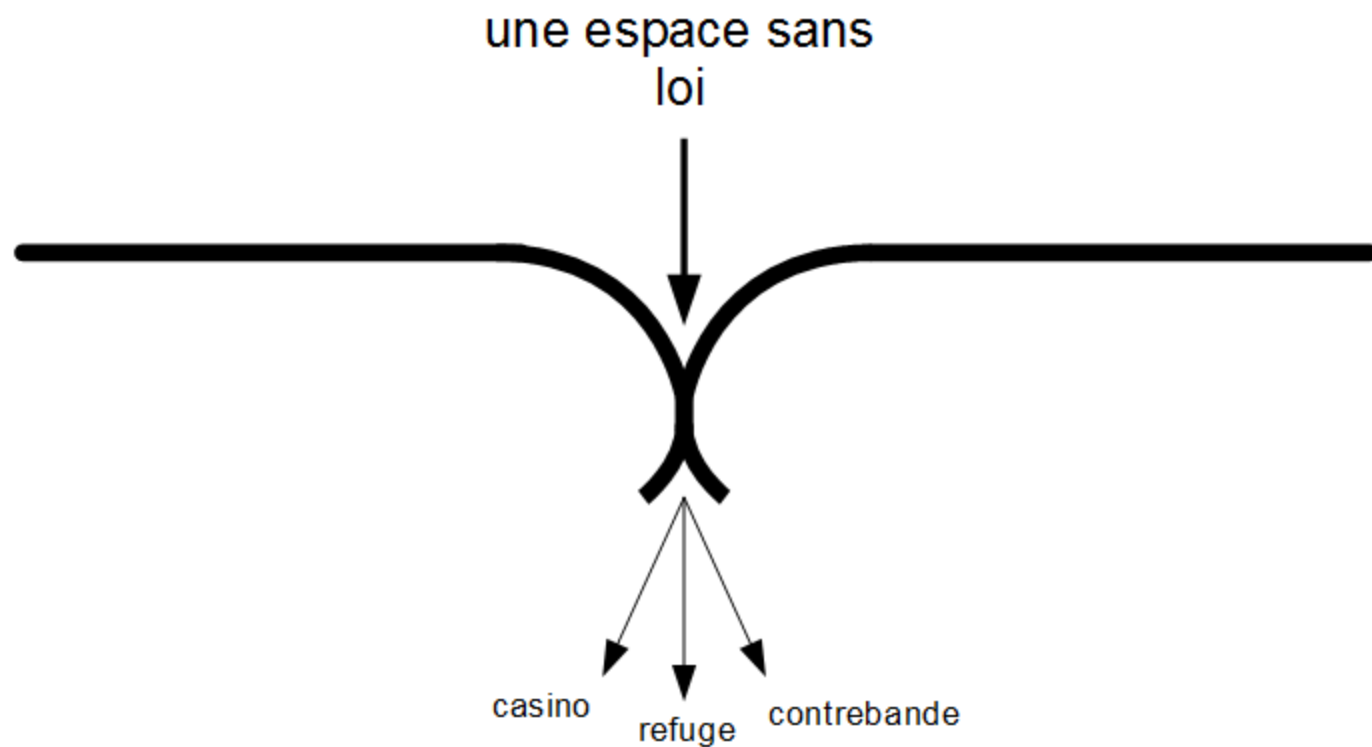


L'Euro-région  
Meuse-Rhin



## 4) L'aspiration de la frontière

### La frontière vortex



## Le casino

- LE CASINO DE MORESNET
- Bruxelles, 2 octobre. Dépêche particulière du « *Matin* ». La société exploitant le Casino de Moresnet, après avoir réduit à vingt le nombre de ses membres pour se conformer aux prescriptions légales, avait ouvert à nouveau ses salles de jeux; mais le commissaire prussien, sans avoir consulté son collègue belge, s'est présenté au Casino hier et l'a fait immédiatement fermer.
- *Le Matin*, samedi 3 octobre 1903 p.3 « Le casino de Moresnet » 7160

# Le refuge des parias

- M. Boulanger à Moresnet
- En annonçant qu'il quitterait bientôt la Belgique. M. Boulanger (chose rare) ne trompait personne.
- Nous croyons savoir, en effet, que, pour prévenir les susceptibilités du gouvernement belge et aller au devant d'un arrêté d'expulsion probable, M. Boulanger aurait résolu de se retirer non pas en Angleterre ou en Amérique, mais à Moresnet, petit village de 800 âmes, qui forme au nord-est de Liège une sorte de république indépendante sous le protectorat de la Belgique.
- *Le Rappel*, vendredi 5 avril 1889 n°6965 p.1 « M. Boulanger à Moresnet »
- M. ARTON A MORESNET DE NOTRE ENVOYE SPECIAL
- [...] Je sais où est Arton, répéta-t-il, je vous le certifie. Et, pour me convaincre, il ajouta : je viens de voir une lettre qu'il a adressée à une personne de ma connaissance cette lettre est datée d'avant-hier. Et. d'où venait-elle? Elle venait de Moresnet-Neutre. Je prévins aussitôt le directeur du Gaulois, et je lui offris de partir pour Moresnet. Faites bien attention, me dit mon directeur. Etes-vous bien sûr, d'abord, que Moresnet soit un territoire aussi neutre qu'on vous l'a affirmé ? Je veux bien que vous partiez mais prenez garde d'être filé, et surtout n'ayez pas l'air de jouer les délateurs....
- Armand Villette, *Le Gaulois*, vendredi 27 janvier 1893 p.1 3720 « M. Arton à Moresnet »



## ■ LE DUEL LAGUERRE-DEROULÈDE

- En Belgique. — Il n'a pu encore avoir lieu. Intervention des gendarmes (De notre correspondant particulier) (PAR TÉLÉPHONE)
- Bruxelles. 12 novembre.- MM. Laguerre et Déroulède, qui se sont rendus en Belgique, n'ont pu encore se battre. Arrivés à Namur dans la nuit d'hier, ils ont voulu se rencontrer au matin, dans les environs de cette ville. Mais ils avaient compté sans deux gendarmes qui les filaient et qui les firent partir. Ils se rendirent ensuite à Liège et de là à la frontière hollandaise. Mais, là encore, ils trouvèrent des gendarmes et durent rebrousser chemin.
- Ils ne furent pas plus heureux sur le territoire neutre de Moresnet, entre la Belgique et l'Allemagne. La police locale, qui avait été prévenue, les empêcha de s'arrêter.
- *La Lanterne*, vendredi 14 novembre 1890 p.1 « Le duel Laguerre-Deroulède » 4955

- **Verviers-Eupen: le méga-procès de la mafia de la cigarette débute en Allemagne**
- Y.B.
- Un méga-procès avec ramifications à Eupen et Verviers vient de s'ouvrir à Paderborn, en Westphalie (ouest de l'Allemagne). On y juge les présumées têtes d'un réseau mafieux de fabrication et de vente de cigarettes de contrebande. Les cigarettes étaient en effet produites à Eupen et puis stockées à Stembert. Rien que du côté belge, le préjudice de l'État serait de 4,3 millions d'euros !
- L'arsenal du parfait contrebandier découvert à Eupen en octobre dernier
- Lors du vaste coup de filet transfrontalier d'octobre, on avait découvert 5,1 tonnes de tabac et 1,384 million de cigarettes dans l'usine d'Eupen.
- À Stembert, on avait saisi 12,6 tonnes de tabac et 4,3 millions de cigarettes. Selon Die Welt, on avait alors aussi trouvé des armes. En Allemagne, à Bielefeld, policiers et douaniers avaient encore déniché 3,5 millions de cigarettes, dissimulées derrière de fausses pastilles Fisherman de provenance chinoise, selon le site derwesten.de.

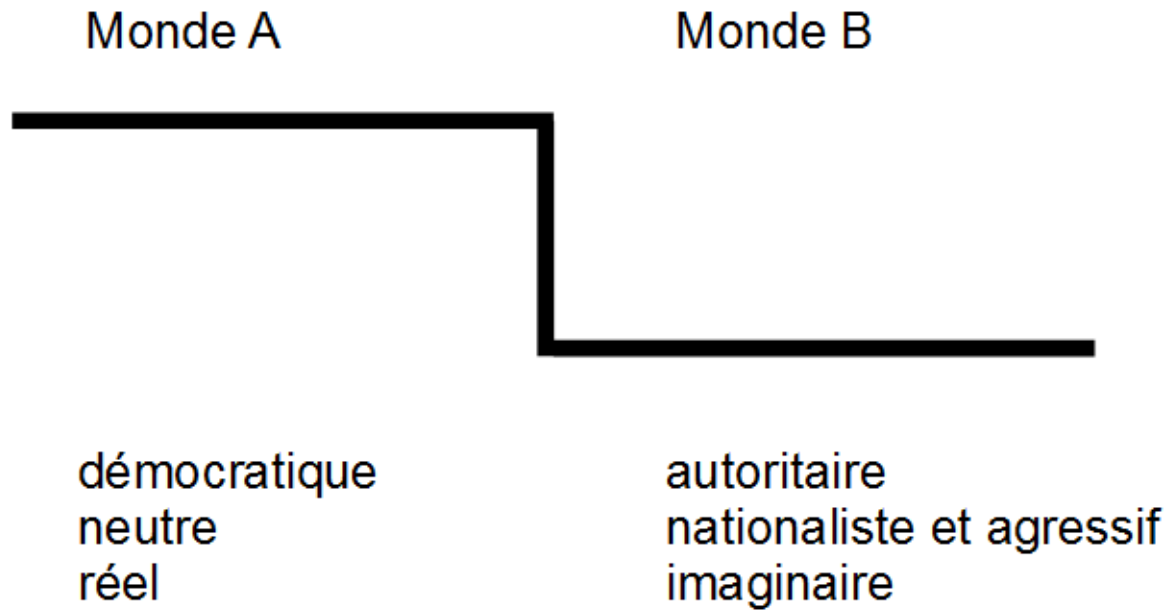
Contrebandiers



Contrebandiers

# 5) D'un monde à l'autre

## La frontière liminale





## Moresnet en poésie

O petite République de Moresnet,  
Etat indépendant, en triangle isocèle,  
Entre les Pays-Bas et la Prusse, parcelle  
Echappée à vos soins, commissaires bénêts (1) ;  
De parlement, d'impôts — point—ni de lansquenets  
Deux viguiers qui jouaient aux dés, c'était merveille :  
O petite République de Moresnet,  
Etat indépendant, en triangle isocèle ;  
Pendant cent ans, tu fus un Nemours, un Ferney.  
Mais hier, l'aigle noir t'a couvert de son aile,  
— Hélas ! comme un vautour couvre une tourterelle—  
Et tu devras subir le sort que l'on connaît,  
O petite République de Moresnet !

(1) Les commissaires de la sainte-Alliance.

LOVIO Ferdinand, *Nouveaux rondels païens*  
1907-1908, Paris, Léon Vanier, 1908 p.107

« Is Attacked by Vampires – From the villages of Moresnet on the Belgium-Prussian frontier comes a strange story of human vampires. A schoolmaster who was returning home one evening staggered some time later into the doctor's house with his throat bleeding and in an exhausted condition. He said that as he was walking along in a lonely place an automobile stopped near him and three men sprang out and flung a cloak over him and carried him into the car. He felt his throat cut and lips sucking his blood while the car dashed on into the night. He became unconscious and came to himself in a ditch just over the border. He crawled back to the nearest house, which proved to be the doctor's. The doctor said that the appearance of the wound tended to corroborate the story. »

Attaqué par des vampire. On raconte depuis le village de Moresnet sur la frontière belgo-prussienne une étrange histoire de vampires humains. Un maître d'école qui rentrait à la maison un soir s'effondra quelque temps plus tard dans la maison du médecin avec un saignement de gorge et dans un état d'épuisement extrême. Il déclara que, se promenant dans un lieu à l'écart, une automobile s'est arrêtée près de lui et trois hommes bondirent en jetant un manteau sur lui et le portèrent dans la voiture. Il sentit sa gorge se trancher et des lèvres sucer son sang alors que la voiture se précipita dans la nuit. Il est devenu inconscient et revint à lui dans un fossé juste derrière la frontière. Il a rampé vers une maison salvatrice, qui s'est avéré être celle du médecin. Le médecin a dit que la plaie tend à corroborer l'histoire. *Fort-covington-sun* jeudi 16 mai 1912 p.4 « Attaqué par des vampires »

## Dracula sur la frontière

Conclusion : Quelle place aujourd'hui  
pour la communauté germanophone  
de Belgique ?